

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 12/07/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
Délibération n°: CM-2023-19-3		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : <u>Instauration d'une servitude</u>		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Matière : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

19 – Instauration d'une servitude

La commune est propriétaire de la parcelle sur laquelle a été édifié le pôle enfance. Par ailleurs, une passerelle destinée à permettre le passage des usagers a été installée le long des parcelles AC 343 et 344. Les propriétaires de ces parcelles ont demandé que la commune installe un brise-vue le long de leur propriété afin d'éviter les désagréments liés à la fréquentation de cet équipement.

Afin de formaliser cet accord et d'assurer la pérennité de ces dispositions, un acte authentique instaurant une servitude sur le terrain de la famille MAHE permettrait d'assurer à la commune le droit de maintenir la passerelle en place tout en lui imposant d'installer et de maintenir en place une clôture avec brise-vue d'une hauteur minimale de 2 mètres à partir du plancher de la passerelle.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'instauration d'une servitude sur la propriété de la famille MAHE ;
- d'approuver, en contrepartie, l'engagement de la commune à d'installer et maintenir en place une clôture avec brise-vue d'une hauteur minimale de 2 mètres à partir du plancher de la passerelle ;

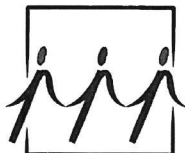
- d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- de faire supporter à la commune, les frais d'acte notarié, de publicité foncière et tout autre frais consécutifs à cette opération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON





COPIE

Mairie
place Joseph Yvon

56590 GROIX

Benoît PAUPE
Nicolas PAUPE
Vincent POUILLOT
Medine KIRKAGAC AVSAR

Notaires

4, place du Général Patton
BP 4019
10013 TROYES cedex

ppp@notaires.fr
03.25.73.05.57

<http://ppp.notaires.fr>



Service Entreprises



Négociation

Expertise immobilière

03.25.73.94.14

negociation.10010@notaires.fr



Gestion locative

03.25.73.05.57

location.10010@notaires.fr

Dossier suivi par
Benoît PAUPE
benoit.paupe@notaires.fr

Troyes, le 10 septembre 2021

Servitude M Mme MAHE / Ile de GROIX
1013016 /BP /BP /

Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous à la demande de Monsieur et Madame Jean-Paul MAHE, concernant la passerelle d'accès construite par votre commune, le long de leur propriété.

Cette passerelle ayant été édifée en violation des dispositions de l'article 678 du code civil, un accord amiable est semble-t-il été conclu entre eux et votre prédécesseur, afin que soit installé par les soins de la commune, un « brise-vue ».

Si cette installation a semble-t-il bien été réalisée, il est à mon sens, aujourd'hui essentiel d'en relater tant l'existence que les obligations qui en découlent, dans l'intérêt de tous.

Aussi, il me semble impératif de constituer, par acte authentique publié au SPF compétent, une servitude grevant leur propriété, et permettant :

1°- d'assurer à la commune le droit, à titre perpétuel, de maintenir en place cette passerelle (ou toute autre passerelle de même hauteur, qui n'aggraverait pas la vue supportée par Monsieur et Madame MAHE),

2°- de rappeler l'obligation pour la commune d'installer et maintenir une clôture avec brise-vue d'une hauteur minimale de 2m à partir du plancher de la passerelle, sur toute la longueur de celle-ci,

3°- de préciser que cette clôture ne pourra être installée sur le mur d'enceinte de la propriété de Monsieur et Madame MAHE, qui leur appartient (mur non mitoyen),

4°- que l'entretien et les réparations de la passerelle et de la clôture seront à la seule charge de la commune.

Je pense que votre Notaire habituel pourra vous confirmer l'intérêt pour votre commune de constituer une telle servitude à son profit, nul n'étant immortel.

Afin d'être complet, je vous précise que cette constitution de servitude sera à la charge de la Commune, propriétaire du « fonds dominant » bénéficiaire de la servitude.

Restant à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires, et si vous le souhaitez, rédiger l'acte de constitution de servitude.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Benoît PAUPE

Copie adressée à M Mme MAHE

PS :

- Propriété de Monsieur et Madame MAHE : section AC n° 630,

- Pôle enfance (sauf erreur de ma part) : section AC n° 716 et 779

Ci-joint un extrait du plan de cadastre

Article 678 du code civil : « On ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, s'il n'y a dix-neuf décimètres de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage, à moins que le fonds ou la partie du fonds sur lequel s'exerce la vue ne soit déjà grevé, au profit du fonds qui en bénéficie, d'une servitude de passage faisant obstacle à l'édification de constructions ».

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 01 juin 2018
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le huit juin à dix-sept heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, , Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Dominique YVON

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Brigitte GAMBINI

Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Elise GUENNEC ,Brigitte GAMBINI à Marie-Françoise ROGER

DELIBERATION n°2018-57: Incorporation et classement du chemin vers le Pôle Enfance et du parc du Pôle Enfance dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'usage qui est fait du chemin actuel, sa situation en zone urbaine,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- l'incorporation et le classement du chemin vers le Pôle enfance et du parc du Pôle Enfance dans le domaine public de la commune.

de MANDATER le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 12 juin 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 juin 2018 et de la publication le 12 juin 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 12 juin 2018.
le Maire



Yvon

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Affiché le
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_19B-DE

Département :
MORBIHAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
GROIX

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

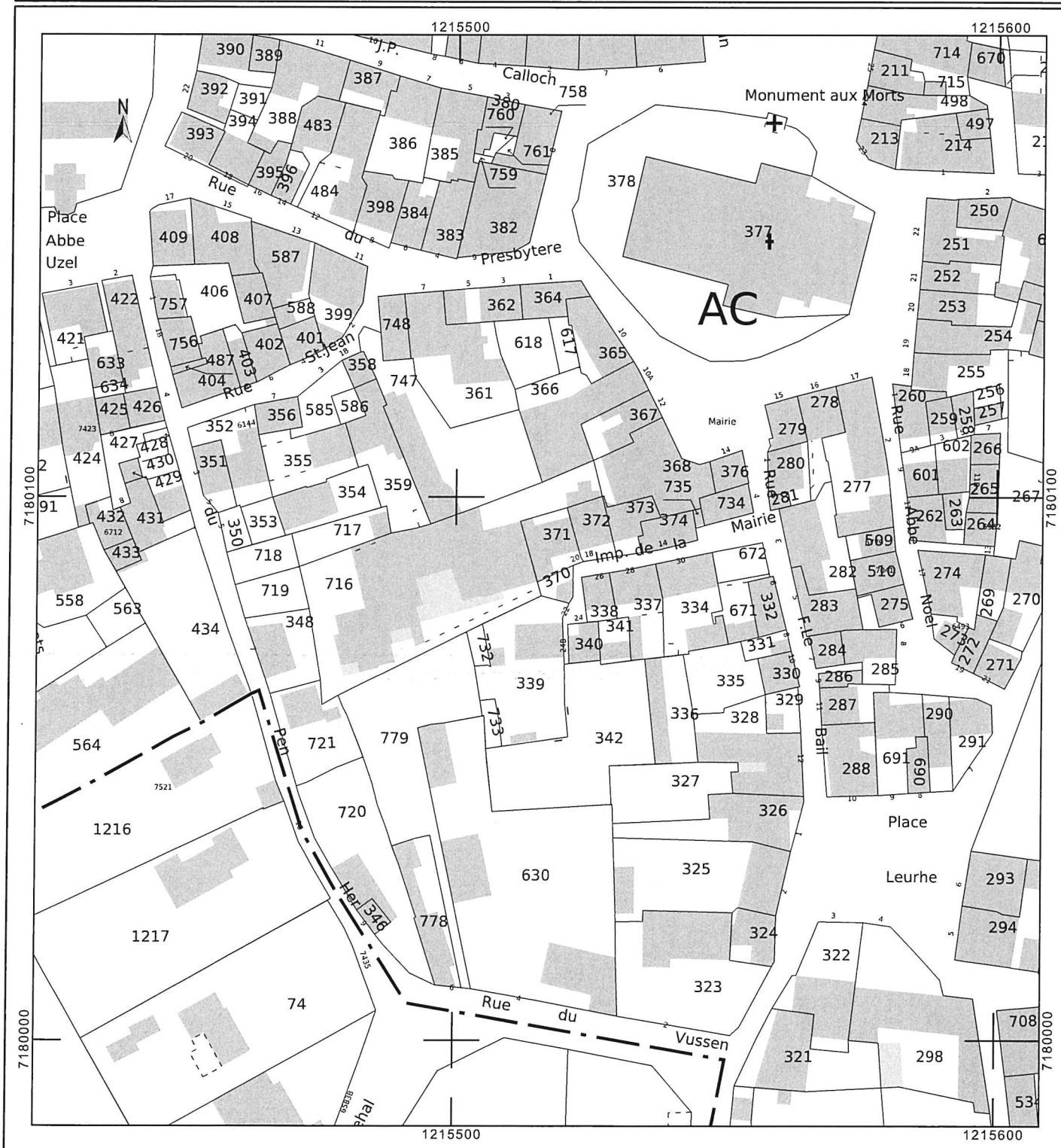
Date d'édition : 08/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

VANNES
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 12/07/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023					
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
Délibération n°: CM-2023-20-3		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : Désenclavement d'une parcelle		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 3.5 Autres actes de gestion du domaine privé		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

20 – Désenclavement d'une parcelle

La commune est propriétaire de la parcelle ZE 375 laquelle jouxte la parcelle ZE 376 qui est enclavée. Aussi, le propriétaire de cette dernière, sollicite-t-il l'octroi d'une servitude de passage

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'instauration d'une servitude sur la parcelle ZE 375 au profit de la parcelle ZE 376 à savoir un droit de passage au droit du portail de la parcelle ZE 376 ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- de faire supporter aux propriétaires de la parcelle ZE 376, les frais d'acte notarié, de publicité foncière et tout autre frais consécutifs à cette opération.

Envoyé en préfecture le 21/08/2023
Reçu en préfecture le 21/08/2023
Affiché le
ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_20B-DE

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département :
MORBIHAN

Commune :
GROIX

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023: l'extrait est géré

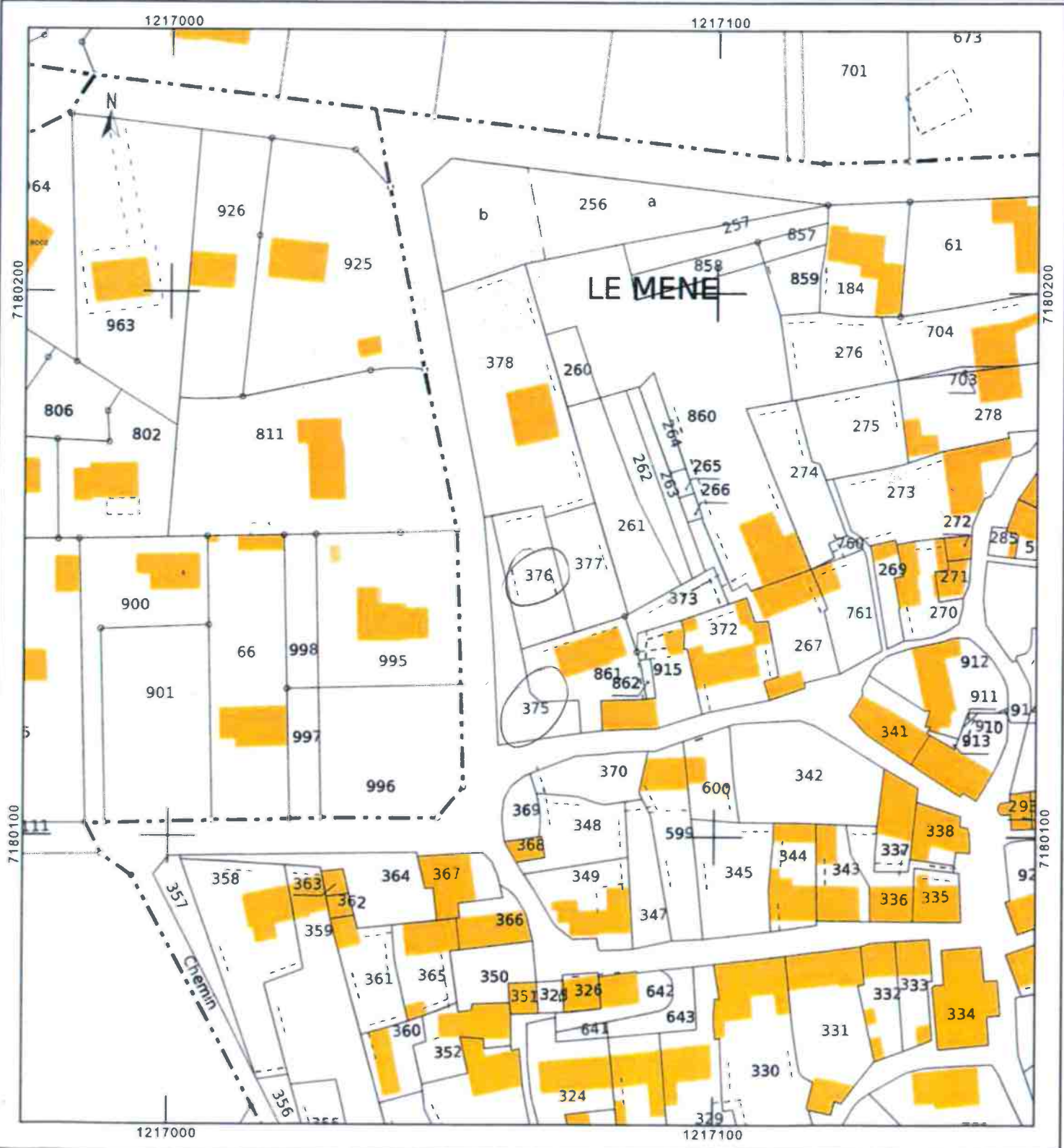
par le centre des impositions foncières suivant :
VANNES

Affiché le
ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_20B-DE

cadastre 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 - fax
plgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient	Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023				
Commune de Groix					
Date de convocation : 12/07/2023	L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire				
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023					
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023					
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-21-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : <u>Echange d'une parcelle</u>		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 3.2 Aliénations		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

21 – Echange d'une parcelle

Le conseil municipal a délibéré afin de valider un échange de parcelles le 16 juin 2020 en ce sens :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Civil et en particulier ses articles 2258 et 2261,
Vu la délibération n°2014-123 du 12 décembre 2014 portant acte du jugement du Tribunal d'instance du portant reconnaissance de la prescription acquisitive, et engageant la démarche pour le terrain adjacent également concerné par le tracé du chemin,
Considérant qu'il s'agit de constater les prescriptions acquisitives résultant du déplacement du chemin rural n°173 situé hors d'une agglomération, non enregistré au cadastre,
Les propriétaires des parcelles sur lequel passait l'ancien tracé sont considérés, au bout de 30 ans, propriétaires de la partie de terrain correspondante, possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque,
Le chemin communal réel a continué à être utilisé par le public et entretenu sans interruption par la commune,
Les parties de terrain concernées par ce chemin existant sont de fait tombées dans le domaine public de la commune, et depuis la réforme du droit de la propriété des personnes publiques, dans le domaine privé de la commune,
Vu le rapport d'expert judiciaire réalisé pour le jugement,
Vu l'état d'arpentage réalisé par le géomètre sur les parcelles ZN 573 et le Chemin,
Vu le projet de division réalisé par le géomètre, portant division de la parcelle ZN 573 en ZN 702 de 415 m², ZN 703 de 112 m², ZN 705 de 198 m², et ZN 704 de 1509 m²,
Considérant que la régularisation prendrait cette fois-ci, compte tenu de l'absence de jugement, la forme d'un échange, soit pour la commune : l'acquisition de la parcelle ZN 703 de 112 m², et la cession de la parcelle ZN 705 de 198 m²,

Vu la saisine de France Domaine,

Considérant le prix de vente de ces terrains, vente en cours, qui s'élève à 0,51 euros le m²,

Considérant la vente en cours de ce terrain, qui demande une régularisation des limites exactes du chemin,

À cet effet, il est proposé d'échanger les parcelles de la façon suivante :

- cession par la Commune de Groix aux Consorts Bernicot de la parcelle cadastrée ZN 705 d'une superficie de 198 m²

- cession par les Consorts Bernicot à la Commune de Groix de la parcelle cadastrée ZN 703 d'une superficie de 112 m².

Les parties ont expressément convenu de ne pas tenir compte du différentiel de superficie : 86 m², et de conclure cet échange sans soulte, considérant le jugement intervenu dans les mêmes termes pour la situation adjacente et liée de la partie Ouest du chemin, et dans la mesure où il y a usucapion de fait de part et d'autre (domaine privé de la commune et particulier),

Les frais d'actes étant pris en charge par l'acquéreur dans la vente par les Consorts Bernicot,

Cette délibération doit être reprise pour tenir compte du différentiel de valeur entre les 2 parcelles. Il est donc proposé de remplacer la phrase :

« Les parties ont expressément convenu de ne pas tenir compte du différentiel de superficie : 86 m², et de conclure cet échange sans soulte, considérant le jugement intervenu dans les mêmes termes pour la situation adjacente et liée de la partie Ouest du chemin, et dans la mesure où il y a usucapion de fait de part et d'autre (domaine privé de la commune et particulier). »

Par

« Les biens ayant une valeur différente une soulte de 43,86 € sera versée par les consorts Bernicot ou les nouveaux propriétaires de la parcelle à la commune. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reconnaître la prescription acquisitive née du déplacement du chemin mais de l'absence d'enregistrement au cadastre, telle que constatée par l'expert judiciaire dans le dossier CALLOCH dont ont pris connaissance les conseillers municipaux
- de confirmer à titre de précaution la désaffectation au public et donc le déclassement du terrain concerné par le tracé enregistré au cadastre du chemin, tracé qui ne correspond pas à la réalité et donc pas à l'usage,
- d'approuver l'échange foncier entre la Commune de Groix et les propriétaires actuels des parcelles cédées par les consorts Bernicot comprenant les parcelles libres de toute occupation ou location selon le plan de géomètre dressé en 2014 ;
- de céder aux propriétaires actuels des parcelles cédées par les Consorts Bernicot la parcelle cadastrée ZN 705 d'une superficie de 198 m² ;
- d'accepter la cession de la parcelle cadastrée ZN 703 d'une superficie de 112 m² à la commune de Groix
- de fixer la valeur de chaque parcelle échangée à ZN 705 : 100,98 € et ZN 703 : 57,12 € et d'approuver cet échange foncier ;
- de fixer la valeur de la soulte à 43,86 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cet échange.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 juin 2020			
Date de convocation : 05/06/2020		L'an deux mil vingt, Le dix-huit juin, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2020					
Date d'affichage de la délibération : 23/07/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	7	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Délibération n° : CM-2020-1806-49		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
Objet : Echange de terrain Bernicot – Commune		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil et en particulier ses articles 2258 et 2261,

Vu la délibération n°2014-123 du 12 décembre 2014 portant acte du jugement du Tribunal d'instance du portant reconnaissance de la prescription acquisitive, et engageant la démarche pour le terrain adjacent également concerné par le tracé du chemin,

Considérant qu'il s'agit de constater les prescriptions acquisitives résultant du déplacement du chemin rural n°173 situé hors d'une agglomération, non enregistré au cadastre,

Les propriétaires des parcelles sur lequel passait l'ancien tracé sont considérés, au bout de 30 ans, propriétaires de la partie de terrain correspondante, possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque,

Le chemin communal réel a continué à être utilisé par le public et entretenu sans interruption par la commune,

Les parties de terrain concernées par ce chemin existant sont de fait tombées dans le domaine public de la commune, et depuis la réforme du droit de la propriété des personnes publiques, dans le domaine privé de la commune,

Vu le rapport d'expert judiciaire réalisé pour le jugement,

Vu l'état d'arpentage réalisé par le géomètre sur les parcelles ZN 573 et le Chemin,

Vu le projet de division réalisé par le géomètre, portant division de la parcelle ZN 573 en ZN 702 de 415 m², ZN 703 de 112 m², ZN 705 de 198 m², et ZN 704 de 1509 m²,

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Affiché en préfecture le 27/07/2020

ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_21B-DE

ID : 056-215600693-20200618-CM_2020_1806_49-DE

Considérant que la régularisation prendrait cette fois-ci, compte tenu de l'absence de jugement, la forme d'un échange, soit pour la commune : l'acquisition de la parcelle ZN 703 de 112 m², et la cession de la parcelle ZN 705 de 198 m²,

Vu la saisine de France Domaine,

Considérant le prix de vente de ces terrains, vente en cours, qui s'élève à 0,51 euros le m²,

Considérant la vente en cours de ce terrain, qui demande une régularisation des limites exactes du chemin,

À cet effet, il est exposé l'échange de parcelles de la façon suivante :

- cession par la Commune de Groix aux Consorts Bernicot de la parcelle cadastrée ZN 705 d'une superficie de 198 m²

- cession par les Consorts Bernicot à la Commune de Groix de la parcelle cadastrée ZN 703 d'une superficie de 112 m²

Les parties ont expressément convenu de ne pas tenir compte du différentiel de superficie : 86 m², et de conclure cet échange sans soulte, considérant le jugement intervenu dans les mêmes termes pour la situation adjacente et liée de la partie Ouest du chemin, et dans la mesure où il y a usucapion de fait de part et d'autre (domaine privé de la commune et particulier),

Les frais d'actes étant pris en charge par l'acquéreur dans la vente par les Consorts Bernicot,

Après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
le Conseil municipal

DECIDE

Article 1. de reconnaître la prescription acquisitive née du déplacement du chemin mais de l'absence d'enregistrement au cadastre, telle que constatée par l'expert judiciaire dans le dossier CALLOCH dont ont pris connaissance les conseillers municipaux

Article 2. de confirmer à titre de précaution la désaffectation au public et donc le déclassement du terrain concerné par le tracé enregistré au cadastre du chemin, tracé qui ne correspond pas à la réalité et donc pas à l'usage,

Article 3. d'approuver l'échange foncier sans soulte entre la Commune de Groix et les Consorts Bernicots comprenant les parcelles libres de toute occupation ou location selon le plan de géomètre dressé en 2014

- cession par la Commune de Groix aux Consorts Bernicot de la parcelle cadastrée ZN 705 d'une superficie de 198 m²

- cession par les Consorts Bernicot à la Commune de Groix de la parcelle cadastrée ZN 703 d'une superficie de 112 m²

Article 4. de fixer la valeur de chaque parcelle échangée à ZN 705 : 100,98 EUROS (€) et ZN 703 : 57,12 EUROS (€) et d'approuver cet échange foncier sans soulte considérant :

- d'une part, la prescription acquisitive qui donne droit à la commune, d'une côté, et aux Consorts Bernicot, de l'autre,

- d'autre part la soulte de 43,86 EUROS (€) en résultant et la prise en charge de l'acte par les futurs acquéreurs dans le cadre de la vente de cette parcelle.

Article 5. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cet échange.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/07/2020
Affichage et publication	Le 23/07/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



D. Yvon

GROIX

MEZ KERLO

PROJET DE DIVISION

M. CALLOCH / COMMUNE DE GROIX

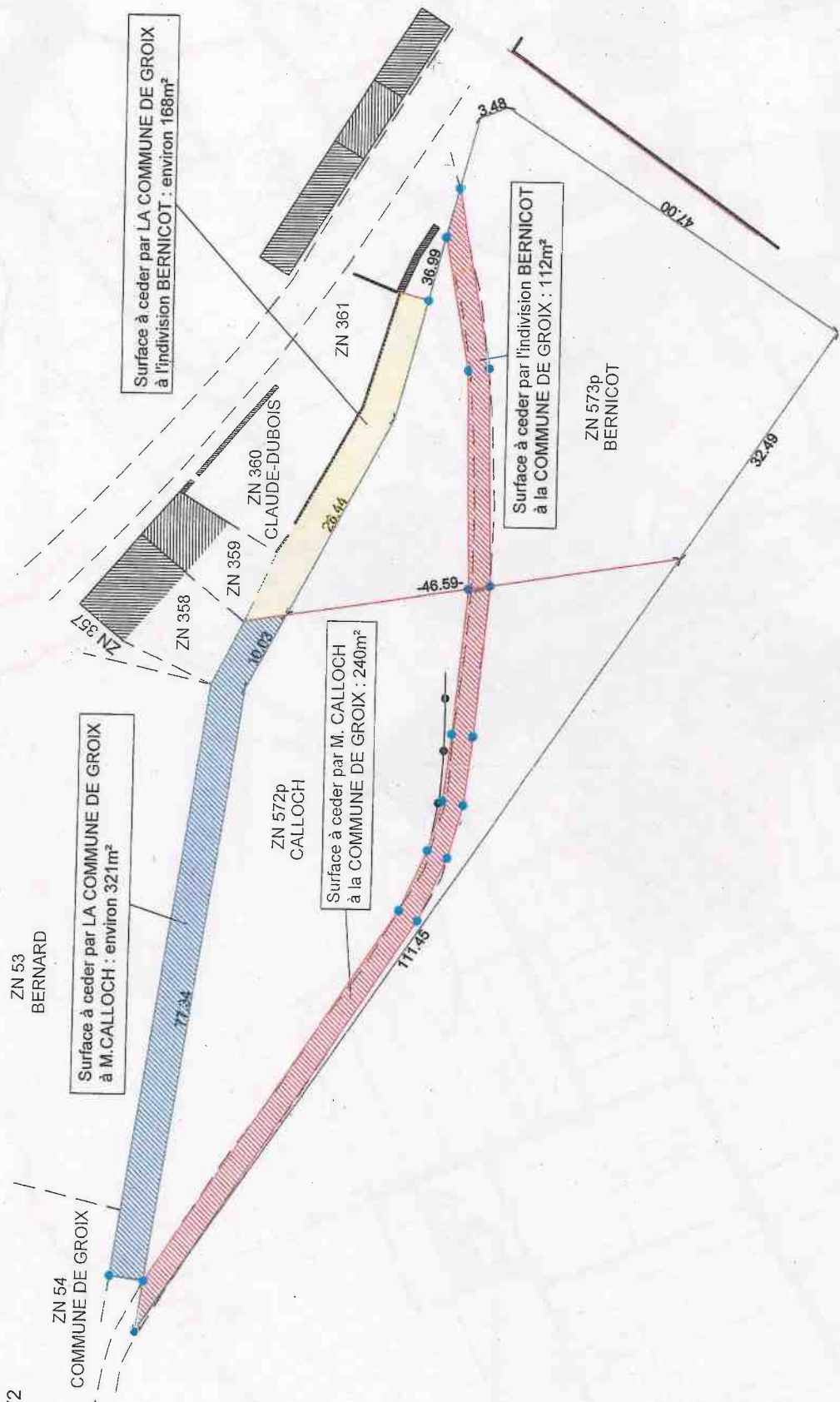
Cadaastre

Section ZL n°358 - 572

Echelle : 1/500

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_21B-DE

Envoyé en préfecture le 21/08/2023
Reçu en préfecture le 21/08/2023
Affiché le
ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_21B-DE



Légende

- Limite de la parcelle
- - - - - Projet de division
- Point à implanter



Cabinet HUIBAN - HINAULT
Géomètres - Experts D.P.L.G. Associés
ROMANEC - COPPINBERT - VIDAL - AIGRAC - FROSTIER

25, rue tour des portes - 56100 LORIENT
13, rue Nationale - 56700 HENNEBONT
23, rue Mairie - 56600 LANESTER

02.97.21.01.03 - info@hujan.com
02.97.36.23.02 - jean-charles.huinault@hujan-expert.fr



Levé le 29 Juillet 2014
Bornage le XX Aout 2014

Considérant la jurisprudence administrative CE du 07/07/1863 et l'adage « ouvrage public mal implanté ne se détruit pas », la voie publique étant un ouvrage public,
Considérant qu'une indemnisation doit alors être versée au propriétaire subissant l'empiètement pour le dédommager de la perte de la jouissance de son bien occupé par l'ouvrage public et du transfert de propriété de la partie empiétée dans le cadre de la régularisation.

Considérant d'autre part que l'alignement individuel est un acte purement déclaratif qui est sans effet sur les droits de propriété de la personne publique et du riverain et peut ne pas correspondre à la limite réelle de la propriété, le parcellaire cadastral ne peut servir de base à l'alignement de la voie.
Considérant que l'arrêté est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux

Vu l'article L141-6 du Code de La Voirie Routière qui établit: « *La délibération du conseil municipal décidant le redressement ou l'élargissement d'une voie existante emporte, lorsqu'elle est exécutoire, transfert, au profit de la commune, de la propriété des parcelles ou parties de parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire auquel elle se réfère et qui lui est annexé. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée et payée comme en matière d'expropriation.* »

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan ci-annexé établi par le géomètre-expert commandé par M. Olivier Gondouin comme limite de la voirie routière ;
- de valider l'intégration des parties de parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites, dans le domaine public de la commune ;
- d'approuver le versement d'une indemnité de 50 € à M. Olivier Gondouin, demeurant à Quelhuit, 56590 Groix, pour perte de jouissance de son bien et transfert de propriété dans le domaine public de la commune ;
- d'autoriser le Maire ou son premier adjoint à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété et à l'indemnisation.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



GROIX (56)
Quelhuit

Référence Cadastre: ZB 471

Dossier n°:	Affaire suivie par:
LT 20151676 A	F. Adam

**PLAN DE
BORNAGE ET
DE DIVISION**

Système Planimétrique : L93-Zone 7 (CC48) Echelle:
1 / 250

PROPRIETAIRE VENDEUR:
M. Olivier GONDOUIN
(ZB 471)

ACQUEREUR:
Commune de GROIX
(ZB 472)

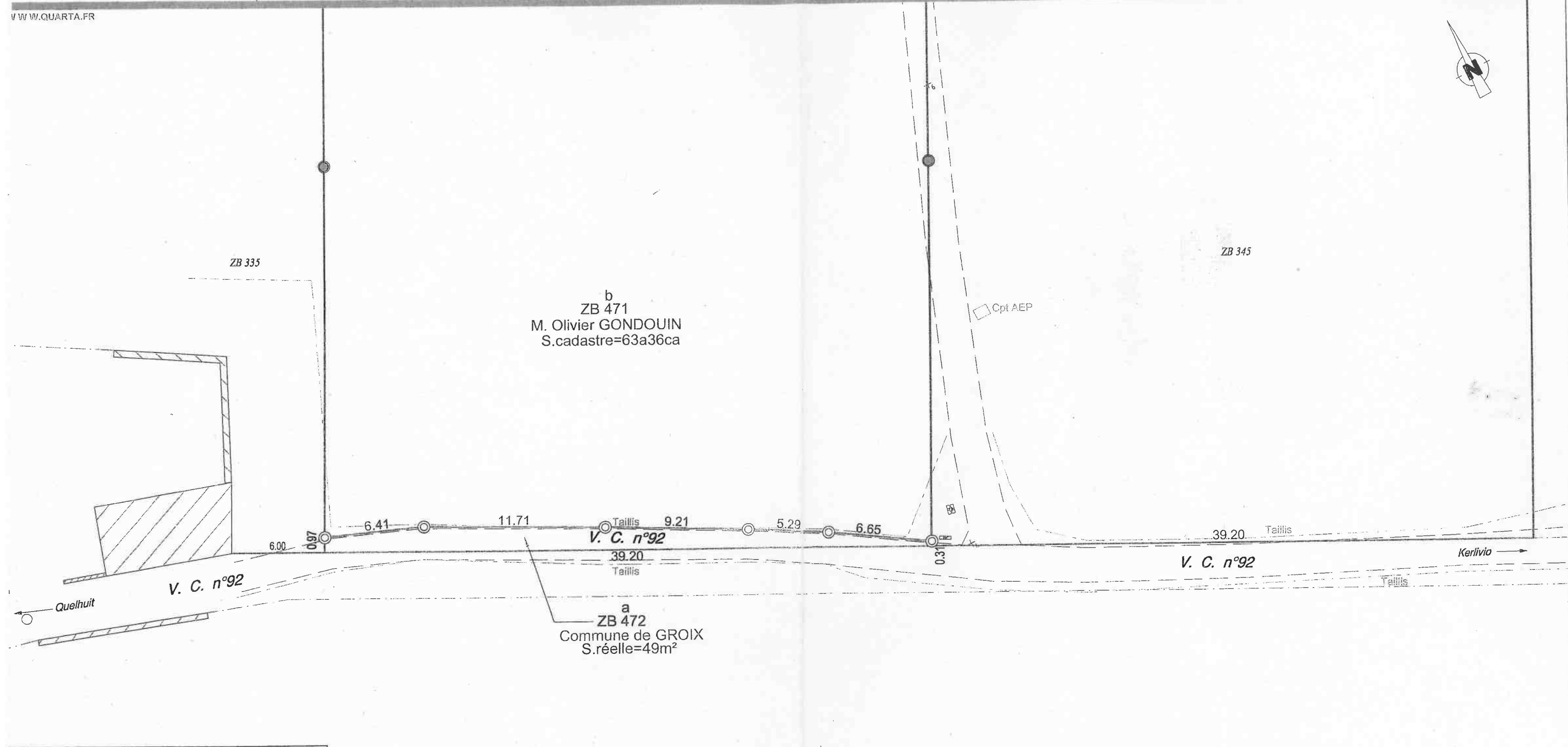
IMPORTANT: Seules les limites matérialisées par les bornes ou broches mises en place par ce présent document sont contradictoires entre les parties ci-dessus désignées, les autres limites ou cotations de décalage à celles ci sont indicatives et devront faire éventuellement l'objet d'un bornage contradictoire.

— — Limite divisoire / de propriété
— — Limite suivant arrêté municipal n°2016/003
Arrêté de voirie portant alignement de voirie
— — Limite figurative sans valeur juridique (n'a pas fait l'objet de bornage ou de contrôle de bornage)

Envoyé en préfecture le 21/08/2023
Reçu en préfecture le 21/08/2023
Affiché le **LEGENDE**
ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_22B-DE

- + Broche
- o Piquet
- ⊙ Borne OGE nouvelle
- ⊙ Borne OGE existante
- Clôtures
- ▭ talus / fossé
- PTT
- Lampadaire
- Bouche d'eau
- Compteur d'eau
- Assainissement EU-EP

V W W.QUARTA.FR



Indice	Date	Nature de l'opération
A	24/06/2015	Opération de terrain
B	29/07/2015	1ère réunion bornage
C	27/11/2015	2ème réunion bornage
D	14/01/2016	Arrêté de voirie portant alignement
E	24/02/2016	Numérotation cadastrale

EMPIÈTEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 92 SUR LA PARCELLE SECTION ZB N°344 SUIVANT ARRÊTE MUNICIPAL N°2016/003 PUBLIE ET NOTIFIE LE 14/01/2016 SUPERFICIE REELLE = 49m²

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 12/07/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
Délibération n°: CM-2023-23-3		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : <u>Forfait communal 2023</u>		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 8.1 Enseignement		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 18 Contre 0 Abstentions 1 (Christophe CANTIN)			

23 - Enseignement – Forfait communal 2023

Selon la loi Debré de 1959, les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sous contrat situées sur leur territoire, dans les mêmes conditions que celles concernant les classes correspondantes de l'enseignement public (article L. 442-5 du Code de l'éducation). Les dépenses d'investissement et les dépenses dépourvues de liens avec la scolarité elle-même, ne font pas l'objet de financement.

Selon l'article R.442-44 du code de l'éducation, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Toujours selon les termes de l'article R.442-44 du code de l'éducation, la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat privées est obligatoire si elle a donné son accord pour le versement du forfait au titre des enfants de moins de trois ans accueillis dans ces classes.

En vertu du principe de parité entre les écoles publiques et les écoles privées, il est fait application du coût moyen communal par élève. Ce coût moyen communal est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles de la commune divisée par le nombre d'élèves scolarisés sur son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment [l'article 11 modifiant l'article L. 13-1 du Code de l'Education prévoyant que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans ;

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
 Vu le contrat d'association en date du 19 novembre 2002, conclu entre l'État et l'école privée Saint-Tudy ;
 Vu la convention en date du 15 octobre 1990, conclue entre la commune et l'école privée Saint-Tudy ;
 Vu l'avis de la commission finances ;
 Considérant que tous les enfants d'âge maternel sont concernés par l'obligation d'instruction à partir de la rentrée scolaire 2019 et qu'ils doivent à ce titre, être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée.

	Ecole Publique	N-1	Emis
D 60611	Eau et assainissement	1 034,87	729,07
D 60612	Energie – Electricité	1903,67	3 062,50
D 60621	Combustibles	1 434,28	4 992,60
D 60628	Autres	323,82	140,00
D 60631	Fournitures d'entretien	2 728,93	1 775,81
D 60632	Fournitures de petit équipement	435,31	1 301,43
D 6067	Fournitures scolaires	6 276,82	7 960,36
D 611	Contrats	3 071,80	
D 6135	Locations mobilières	1 020,93	479,11
D 61521	terrains	911,72	
D 61522	Bâtiments		38,87
D 61558	Autres biens mobiliers		286,76
D 6156	Maintenance		3 122,76
D 6188	Autres frais divers		197,50
D 6247	Transports collectifs	230,00	237,50
D 6262	Frais de télécommunications	70,38	
D 6284	Redevances	316,00	186,52
D 6475	Médecine du travail, pharmacie	158,18	
D 6518		451,92	0,00
D 012	Charges de personnel	38 954,79	61 162,11
		59 323,42	85 672,90

Charges de personnel :			
	ATSEM	31 615,16 €	36 645,18
	Entretien	3 348,69 €	7 456,46
	Informatique	72,40 €	
	Services techniques	3 990,94 €	17 060,47
		39 027,19	61 162,11
Ecole Publique Rentrée 2022/2023			
	86 élèves		↗ +6
	Coût par élève		996,20 €

Ecole Privée Rentrée 2022/2023			
	43 élèves		↘ -3
	Dotation 2023		42 836,60

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait communal pour l'année 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/08/2023
Reçu en préfecture le 21/08/2023
Affiché le
ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_23B-DE

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 12/07/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
Délibération n°: CM-2023-24-3		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : ANV		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.10 Divers		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 17 Contre 0 Abstentions 2 (Chantal HUET Bernard PENHOET)			

24 Finances – Admissions en non-valeur

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes les créances présentées en annexe.

Commune :

Usager	Dû	Reste dû	Observation	Usager	Dû	Reste dû	Observation
1	5 074,77 €	5 074,77 €	non dû	32	79,00 €	79,00 €	
2	2 862,84 €	2 862,84 €	non dû	33	72,00 €	72,00 €	
3	2 000,00 €	2 000,00 €		34	60,00 €	60,00 €	
4	1 575,60 €	1 575,60 €	RECTORAT	35	54,40 €	54,40 €	
5	830,65 €	830,65 €		36	54,00 €	54,00 €	COLOMBES
1	782,00 €	777,00 €		37	51,60 €	51,60 €	
2	624,00 €	624,00 €		38	146,67 €	47,42 €	
3	612,00 €	612,00 €		39	44,00 €	44,00 €	
4	500,00 €	500,00 €		40	35,36 €	42,86 €	
5	499,74 €	499,74 €		41	42,60 €	42,60 €	
6	480,00 €	480,00 €		42	38,00 €	38,00 €	
7	396,71 €	396,71 €		43	37,80 €	37,80 €	
8	312,00 €	312,00 €		44	37,50 €	37,50 €	LORIENT AGGLOMERATION
9	310,80 €	310,80 €		45	37,50 €	37,50 €	
10	268,00 €	268,00 €	ERDF	46	37,50 €	37,50 €	
11	260,70 €	260,70 €		47	29,99 €	37,49 €	
12	234,60 €	234,60 €		48	36,00 €	36,00 €	
13	226,00 €	226,00 €		49	36,00 €	36,00 €	
14	205,50 €	205,50 €		50	166,58 €	34,79 €	
15	222,07 €	202,07 €		51	32,64 €	32,64 €	
16	185,80 €	193,30 €		52	30,40 €	30,40 €	
17	179,60 €	179,60 €		53	22,50 €	30,00 €	
18	166,58 €	166,58 €		54	28,80 €	28,80 €	
19	166,58 €	166,58 €		55	28,00 €	28,00 €	
20	158,00 €	158,00 €		56	25,20 €	25,20 €	
21	150,00 €	150,00 €		57	23,90 €	23,90 €	
22	132,00 €	132,00 €		58	22,40 €	22,40 €	
23	128,67 €	128,67 €		59	16,00 €	16,00 €	
24	118,00 €	118,00 €		60	12,00 €	12,00 €	
25	114,15 €	114,15 €	PREFECTURE	61	12,00 €	12,00 €	
26	192,00 €	107,28 €		62	12,00 €	12,00 €	
27	103,00 €	103,00 €		63	12,00 €	12,00 €	
28	80,86 €	95,86 €		64	9,00 €	9,00 €	
29	89,00 €	89,00 €	DEPARTEMENT	65	7,60 €	7,60 €	
30	85,50 €	85,50 €		66	6,00 €	6,00 €	
31	83,60 €	83,60 €	CENTRE MEDICO SOCIAL	67	12,80 €	4,56 €	
				Total	21 821,06 €	21 517,06 €	

PRESTATIONS	Somme de PEC	Somme de RAR
ALSH	1 538,76 €	1 548,76 €
CANTINE	1 296,61 €	1 283,37 €
DROITS DE PLACE	2 993,80 €	2 909,08 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	396,71 €	396,71 €
ECOMUSEE ENTREES	310,80 €	310,80 €
ENLEVEMENT ET DESTRUCTION VEHICULE	1 202,08 €	1 070,29 €
ETAT ELECTIONS	114,15 €	114,15 €
HEBERGEMENT ENSEIGNANTS RECTORAT	1 575,60 €	1 575,60 €
LOCATION GRIPP	103,00 €	103,00 €
LOYER	296,67 €	197,42 €
MEDIATHEQUE DOCUMENT NON RESTITUES	65,35 €	80,35 €
MOUILLAGES	399,50 €	399,50 €
NIDS DE FRELONS	112,50 €	112,50 €
NR	948,65 €	948,65 €
REDEVANCE ERDF	268,00 €	268,00 €
SORTIE VOILE	128,67 €	128,67 €
TENNIS	2 132,60 €	2 132,60 €
TAXE AMENAGEMENT NON DUE	7 937,61 €	7 937,61 €
Total général	21 821,06 €	21 517,06 €

Port :

Usager	Dû	Reste dû	Observation
1	10 984,65 €	3 661,55 €	
2	5 676,90 €	2 046,90 €	
3	10 640,31 €	2 000,06 €	
4	4 076,34 €	1 358,78 €	
5	3 516,00 €	1 172,00 €	
6	2 506,80 €	835,60 €	
7	809,64 €	809,64 €	
8	1 885,38 €	628,46 €	
9	605,67 €	605,67 €	
10	1 299,00 €	433,00 €	
11	1 137,60 €	379,20 €	
12	1 113,09 €	371,03 €	
13	277,02 €	277,02 €	
14	209,15 €	209,15 €	
15	593,94 €	197,98 €	
16	195,00 €	195,00 €	
17	566,34 €	188,78 €	
18	441,48 €	147,16 €	
19	362,52 €	120,84 €	
20	72,00 €	72,00 €	
21	186,09 €	62,03 €	
22	56,00 €	56,00 €	
23	30,00 €	30,00 €	
24	0,50 €	0,50 €	
25	0,18 €	0,18 €	
26	0,10 €	0,10 €	
27	0,03 €	0,03 €	
	47 241,73 €	15 858,66 €	

Camping :

Usager	Dû	Reste dû	Observation
1	34,50 €	34,50 €	
2	160,80 €	160,80 €	
3	90,40 €	90,40 €	
4	34,50 €	34,50 €	
5	80,50 €	80,50 €	
6	16,40 €	16,40 €	
7	5 873,60 €	346,50 €	
8	4 447,30 €	228,50 €	
Total	10 738,00 €	992,10 €	

Mouillages :

Usager	Dû	Reste dû	Observation
1	58,50 €	58,50 €	
2	190,00 €	190,00 €	
3	42,00 €	42,00 €	
4	159,00 €	159,00 €	
5	65,22 €	11,34 €	
6	28,00 €	28,00 €	
7	0,01 €	0,01 €	
8	244,00 €	244,00 €	
Total	786,73 €	732,85 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur déposée par le service de gestion comptable de LORIENT COLLECTIVITES ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'admettre en créances éteintes les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à :
Budget principal : 21 517.06 €
Budget port : 15 858.66 €
Budget camping : 992.10 €
Budget mouillages : 732.85 €
- que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 des budgets concernés.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



_056030		SGC LORIENT											
GROIX TOUS BUDGETS													
Pièces prises en charge du au 31/12/2022													
Situation actualisée au 22/06/2023													
Budget	Exercice	N° de pièce	Date PE	Objet du titre	PEC	REC	RAR	Code empêchement					
CAMPING GROIX	2008	T-18	24/11/2008	sejour camping municipal du 26 au 29 juillet 2008 - souche n	34,50 €	0,00 €	34,50 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
CAMPING GROIX	2013	T-12	16/09/2013	sejour camping municipal du 15 07 au 20 07 2013	160,80 €	0,00 €	160,80 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
CAMPING GROIX	2013	T-13	16/09/2013	sejour camping municipal du 17 au 25 08 2013	90,40 €	0,00 €	90,40 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
CAMPING GROIX	2015	T-11	11/08/2015	sejour camping municipal - 2 pesonnes + 1 tente du 21 au 24 juillet 2015	34,50 €	0,00 €	34,50 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
CAMPING GROIX	2015	T-21	14/09/2015	sejour camping municipal du 28/07 au 04/08/2015	80,50 €	0,00 €	80,50 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
CAMPING GROIX	2016	T-23	02/09/2016	sejour camping municipal du 21 au 23 aout 2016	16,40 €	0,00 €	16,40 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
CAMPING GROIX	2021	T-9	17/09/2021	versement camping - souches no 04728951 à 04729100	5 873,60 €	5 527,10 €	346,50 €	Divers					
CAMPING GROIX	2021	T-10	17/09/2021	versement camping - souches no 04729101 à 04729181	4 447,30 €	4 218,80 €	228,50 €	Divers					
					10 738,00 €	9 745,90 €	992,10 €						
GROIX	2006	T-71153520015	04/12/2012	000009000000369 eau et assainissement	396,71 €	0,00 €	396,71 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2007	T-393 R-53 A-165	09/11/2007	location mouillages saison 200 7 du 15/04 au 15/10/2007	158,00 €	0,00 €	158,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2007	T-174	29/05/2007	fournitures etiquettes autocol lantes elections 0.025 x 4566	114,15 €	0,00 €	114,15 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2008	T-329 R-329 A-195	18/11/2008	location mouillages ile de gro ix - annee 2008	205,50 €	0,00 €	205,50 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2008	T-71153540015	04/12/2012	v2008080000013	2 862,84 €	0,00 €	2 862,84 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2008	T-71153550015	04/12/2012	v2008080000020	5 074,77 €	0,00 €	5 074,77 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2008	T-71153560015	04/12/2012	v2008080000025	830,65 €	0,00 €	830,65 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2008	T-71153570015	04/12/2012	v2008080000033	60,00 €	0,00 €	60,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2008	T-71153580015	04/12/2012	v2008080000034	58,00 €	0,00 €	58,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2008	T-139	05/06/2008	recettes cantine janvier 2008 22.50 euros	22,50 €	-7,50 €	30,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2008	T-140	05/06/2008	recettes cantine recettes cant ine janvier et fevrier 2008 35	35,00 €	-7,50 €	42,50 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2008	T-179	07/07/2008	loyer juillet 2008	150,00 €	0,00 €	150,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2008	T-206	17/07/2008	recettes cantine du 1.04 au 29 .04.2008 du 6.05 au 30.05 et d	77,50 €	0,00 €	77,50 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2008	T-375	19/12/2008	droits de place annee 2008	60,00 €	0,00 €	60,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2009	T-32	23/02/2009	frais de cantine selena et lou anne 32 repas x 2.55	81,60 €	0,00 €	81,60 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2009	T-89	22/04/2009	frais de cantine 18 repas x 2. 55	45,90 €	0,00 €	45,90 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2009	T-126	26/05/2009	tickets cantine 02.04.2009 au 30.04.2009 8 tickets a 2.55	20,40 €	0,00 €	20,40 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2009	T-183	22/07/2009	recette cantine 34 repas a 2.5 5 du 2.06 au 2.07	86,70 €	0,00 €	86,70 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2009	T-248	21/09/2009	sortie voile du 2.07.2009	51,12 €	0,00 €	51,12 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2009	T-249	21/09/2009	sortie voile du 15.07.2009	77,55 €	0,00 €	77,55 €	Liquidation judiciaire					
GROIX	2010	T-425 R-425 A-126	15/12/2010	redevances mouillages annee 20 10	36,00 €	0,00 €	36,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2010	T-201	24/08/2010	facture alsh juillet no a08071 0	37,83 €	-7,50 €	45,33 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2010	T-255	14/09/2010	documents non restitués a la m ediatheque	35,36 €	-7,50 €	42,86 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2010	T-258	14/09/2010	documents a restitués a la med iatheque	29,99 €	-7,50 €	37,49 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2010	T-271	14/09/2010	facture alsh aout no a11/08/10	43,03 €	-7,50 €	50,53 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2010	T-456	21/12/2010	droits de place 2010	44,00 €	0,00 €	44,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2010	T-524	31/12/2010	cantine novembre 2010 facture no c41/11/2010	35,20 €	0,00 €	35,20 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2010	T-65	14/04/2010	enlèvement vehicule double fac ture jointe	79,00 €	0,00 €	79,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2011	T-191	06/05/2011	facture cantine fevrier 2011 f acture no c25/02/2011	12,80 €	8,24 €	4,56 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2012	T-652	19/12/2012	droits de place 2012	480,00 €	0,00 €	480,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2012	T-198 R-198 A-36	13/04/2012	cantine du mois de fevrier	52,80 €	0,00 €	52,80 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2012	T-344 R-344 A-38	07/05/2012	cantine du mois de mars	95,70 €	0,00 €	95,70 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2012	T-430 R-430 A-18	11/07/2012	cantine avril impayés	29,70 €	0,00 €	29,70 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2012	T-604 R-604 A-15	13/11/2012	regie cantine impayés de mai j uin et juillet 2012	82,50 €	0,00 €	82,50 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2012	T-604 R-604 A-42	13/11/2012	regie cantine impayés de mai j uin et juillet 2012	42,90 €	0,00 €	42,90 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2012	T-153	30/03/2012	cantine decembre 2011 facture no c60/12/2011	52,00 €	0,00 €	52,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2012	T-239	02/04/2012	cantine janvier 2012 facture n o 48	92,40 €	0,00 €	92,40 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2012	T-269	02/04/2012	cantine janvier 2012 facture n o 82	42,90 €	13,26 €	29,64 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2012	T-362	15/05/2012	location maison georges mai 20 12	100,00 €	99,25 €	0,75 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2012	T-420	03/07/2012	loyer juin 2012 du 1er juin au 14 juin 2012	46,67 €	0,00 €	46,67 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2012	T-590	24/10/2012	hebergement enseignants colleg e ile du ponant 5 nuits pour 4	1 404,00 €	0,00 €	1 404,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2013	T-346 R-346 A-12	31/12/2013	recette cantine septembre	32,64 €	0,00 €	32,64 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2013	T-32	20/02/2013	droits de place 2012	192,00 €	84,72 €	107,28 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2013	T-370	31/12/2013	droits de place 2013	132,00 €	0,00 €	132,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2013	T-64	19/04/2013	redevance 2013 redevance 2013 detail joint	268,00 €	0,00 €	268,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2014	T-142 R-142 A-23	09/07/2014	impayés cantine janvier fevie r et mars 2014	11,55 €	0,00 €	11,55 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2014	T-142 R-142 A-55	09/07/2014	impayés cantine janvier fevie r et mars 2014	9,45 €	0,00 €	9,45 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2014	T-256 R-256 A-10	03/11/2014	impayés alsh de mars a aout 20 14	6,40 €	0,00 €	6,40 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2014	T-259 R-259 A-23	07/11/2014	recettes cantine d avril a jui llet 2014	11,55 €	0,00 €	11,55 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2014	T-259 R-259 A-42	07/11/2014	recettes cantine d avril a jui llet 2014	11,55 €	0,00 €	11,55 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2014	T-259 R-259 A-62	07/11/2014	recettes cantine d avril a jui llet 2014	19,95 €	0,00 €	19,95 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2014	T-382 R-382 A-31	31/12/2014	impayés novembre 2014 cantine	12,60 €	0,00 €	12,60 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2014	T-47 R-47 A-23	31/03/2014	impayés cantine decembre 2013	11,22 €	6,74 €	4,48 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2014	T-381	31/12/2014	droits de place annee 2014	500,00 €	0,00 €	500,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2015	T-9963 R-2 A-3	03/04/2015	cantine	15,75 €	0,00 €	15,75 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2015	T-136 R-136 A-3	16/06/2015	impayés cantine	9,45 €	0,00 €	9,45 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2015	T-136 R-136 A-24	16/06/2015	impayés cantine	9,45 €	0,00 €	9,45 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2015	T-9963 R-2 A-25	03/04/2015	cantine	12,60 €	0,00 €	12,60 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2015	T-9963 R-2 A-54	03/04/2015	cantine	6,30 €	0,00 €	6,30 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2015	T-241 R-241 A-27	16/09/2015	impayés de cantine avril mai 2015	12,60 €	0,00 €	12,60 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2015	T-242 R-242 A-16	16/09/2015	impayés cantine juin et juillet 2015	13,65 €	0,00 €	13,65 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2015	T-271 R-271 A-10	15/10/2015	recettes alsh	6,00 €	0,00 €	6,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2015	T-9964 R-3 A-10	03/04/2015	cantine	8,00 €	0,00 €	8,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2015	T-425 R-4 A-12	31/12/2015	recettes centre de loisirs	10,00 €	0,00 €	10,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2015	T-4	28/01/2015	location gripp du 13 08 2014	103,00 €	0,00 €	103,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2015	T-226	02/09/2015	facture tennis abonnement	42,60 €	0,00 €	42,60 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2015	T-474	31/12/2015	recettes alsh	782,00 €	5,00 €	777,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2016	T-203 R-202 A-2	29/07/2016	role impaye centre de loisirs mars et avril 2016	65,60 €	0,00 €	65,60 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2016	T-228	10/08/2016	entrees a l ecomusee	310,80 €	0,00 €	310,80 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2016	T-254	31/08/2016	recettes tennis	36,00 €	0,00 €	36,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2016	T-28 R-28 A-54	22/02/2016	impayés octobre novembre decembre 2015	6,30 €	0,00 €	6,30 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2016	T-395	23/12/2016	location tennis	54,00 €	0,00 €	54,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2017	T-159 R-159 A-2	10/07/2017	impayés cantine mars	22,40 €	0,00 €	22,40 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2017	T-160 R-160 A-2	11/07/2017	impayés alsh mars 2017	18,00 €	0,00 €	18,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2017	T-468 R-468 A-8	31/12/2017	impayés alsh avril septembre	9,00 €	0,00 €	9,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2017	T-7 R-7 A-3	03/02/2017	impayés cantine novembre 2016	30,40 €	0,00 €	30,40 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2017	T-256	24/11/2017	activites alsh juillet et aout	89,00 €	0,00 €	89,00 €	Code empêchement « ANV contentieux »					
GROIX	2017	T-398	26/12/2017	nuitées cip sept oct 2017	171,60 €	0,00 €	171,60 €	Code empêchement « ANV contentieux »					

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 12/07/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-25-3		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Décision modificative n°1		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.1 Décisions budgétaires		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

25-Finances – Décision modificative n°1 budget principal, port, camping, mouillages

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif ;
 Vu l'avis de la commission finances.

Budget principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 208,57 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 090,59 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 299,16 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	11 946,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 946,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	49 392,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	71 392,98 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	1 853,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	1 853,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 946,72 €	73 245,98 €	0,00 €	61 299,16 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 946,72 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 946,72 €	0,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 000,00 €	11 946,72 €	0,00 €
Total Général		65 299,26 €		49 352,44 €

Dépenses de fonctionnement :

- Ajustement des crédits au chapitre 65 : admissions en non-valeur + 22 000.00 €, annulation d'un crédit de TVA prescrit depuis de nombreuses années + 49 392.98 € ;
- Ajustement des crédits au chapitre 68 : provision pour créances douteuses + 1 853.00 € ;
- Ajustement des crédits au chapitre 023 : diminution du virement pour équilibrer la section - 11 946.72 € ;

Recettes de fonctionnement :

- Ajustement des crédits au chapitre 013 : + 61 299.16 € ;

Dépenses d'investissement :

- Ajustement des crédits au chapitre 10 : annulation taxe d'aménagement pour + 4 000.00 € ;

Recettes d'investissement :

- Ajustement des crédits au chapitre 021 : diminution du virement pour équilibrer la section - 11 946.72 € ;

Budget port

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-64198 : Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 290,51 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 290,51 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 987,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 987,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	2 355,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	2 355,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 400,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 400,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	258,96 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 416,67 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 675,63 €
Total FONCTIONNEMENT	7 987,90 €	18 355,00 €	0,00 €	10 366,14 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	7 987,90 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	7 987,90 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 987,90 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 987,90 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	7 987,90 €	7 987,90 €
Total Général		10 367,10 €		10 366,14 €

Dépenses de fonctionnement :

- Ajustement des crédits au chapitre 65 : admissions en non-valeur + 16 000.00 € ;
- Ajustement des crédits au chapitre 68 : provision pour créances douteuses + 2 355.00 € ;
- Ajustement des crédits au chapitre 023 : diminution du virement pour équilibrer la section : - 7 987.90 € ;

Recettes de fonctionnement :

- Ajustement des crédits au chapitre 013 : + 3 290.51 € ;

Recettes d'investissement :

- Ajustement des crédits au chapitre 021 : diminution du virement pour équilibrer la section -7 987.90 € ;
- Ajustement des crédits au chapitre 16 : augmentation du prêt ou de l'avance de la commune + 7 987.90 € ;

Budget camping

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	92,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	92,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7083 : Locations diverses (autres qu'immuebles)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 692,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 692,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 692,00 €	0,00 €	1 692,00 €
Total Général		1 692,00 €		1 692,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- Ajustement des crédits au chapitre 65 : admissions en non-valeur + 1 000.00 € ;
- Ajustement des crédits au chapitre 67 : annulation de titres pour réémission suite à la perte de chèques + 600.00 € ;
- Ajustement des crédits au chapitre 68 : provision pour créances douteuses 92.00 € ;

Recettes de fonctionnement :

- Ajustement des crédits au chapitre 70 : + 1 692.00 €.

Budget mouillages

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-81528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 055,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 055,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8541 : Créances admises en non-valeur	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 150,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 150,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 055,00 €	10 205,00 €	0,00 €	6 150,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 055,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 055,00 €	0,00 €
D-2153 : Installations à caractère spécifique	1 055,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 055,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 055,00 €	0,00 €	1 055,00 €	0,00 €
Total Général		5 095,00 €		5 095,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- Ajustement des crédits au chapitre 011 : redevance pour occupation du domaine public +4 000.00 € ; travaux + 6 000.00 € ;
- Ajustement des crédits au chapitre 65 : admissions en non-valeur – 3 000,00 € ;
- Ajustement des crédits au chapitre 67 : remboursement trop perçu + 150,00 € ;
- Ajustement des crédits au chapitre 68 : provision pour créances douteuses 55.00 €
- Ajustement des crédits au chapitre 023 : diminution du virement pour équilibrer la section – 1 055.00 € ;

Recettes de fonctionnement :

- Ajustement des crédits au chapitre 75 : recettes + 6 150.00 € ;

Recettes d'investissement :

- Ajustement des crédits au chapitre 021 : diminution du virement pour équilibrer la section de fonctionnement – 1 055.00 € ;

Dépenses d'investissement :

- Ajustement des crédits au chapitre 21 : diminution de la capacité d'investissement – 1 055.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la présente décision modificative telle que présentée,

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



COLLECTIVITÉ
23000-GROIX

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_25-BF

NOMENCLATURE

M57

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	1 073,07	778,87
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	1 073,07	778,87

CRÉDITS BUDGÉTAIRES À PRÉVOIR

Complément de la provision (C/6817) pour : 1 074,00 €

Complément de la provision (C/6817) pour : 779,00 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-474	31/12/2015	4161	777,00	Code empêchement « ANV contentieux » 28/10/2021 - 01/01/2099	116,55	0,00
	T-248	30/08/2018	4161	166,58	Code empêchement « ANV contentieux » 14/10/2020 - 01/01/2099	24,99	0,00
	T-249	30/08/2018	4161	166,58	Code empêchement « ANV contentieux » 14/10/2020 - 01/01/2099	24,99	0,00
	T-250	30/08/2018	4161	166,58	Code empêchement « ANV contentieux » 14/10/2020 - 01/01/2099	24,99	0,00
	T-321	23/10/2019	4161	72,00	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	10,80	0,00
	T-1722970015	10/10/2014	46726	300,00	Code empêchement « ANV contentieux » 20/11/2020 - 01/01/2099	0,00	45,00
	T-370	31/12/2013	4161	132,00	Code empêchement « ANV contentieux » 23/04/2021 - 01/01/2099	19,80	0,00
	T-255	14/09/2010	4161	42,86	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	6,43	0,00
	T-201	24/08/2010	4161	45,33	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	6,80	0,00
	T-271	14/09/2010	4161	50,53	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	7,58	0,00
	T-5102710215	26/02/2021	46726	312,31	SATD bancaire négative - 18/02/22	0,00	46,85
	T-256	24/11/2017	4161	89,00	Code empêchement « ANV contentieux » 20/11/2020 - 01/01/2099	13,35	0,00
	T-191	06/05/2011	4161	4,56	Code empêchement « ANV contentieux » 24/11/2018 - 01/01/2099	0,68	0,00
	T-524	31/12/2010	4161	35,20	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	5,28	0,00
	T-153	30/03/2012	4161	52,00	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	7,80	0,00
	T-239	02/04/2012	4161	92,40	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	13,86	0,00
NAT	T-198 R-198 A-36	13/04/2012	4161	52,80	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	7,92	0,00
NAT	T-344 R-344 A-38	07/05/2012	4161	95,70	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	14,36	0,00
NAT	T-430 R-430 A-18	11/07/2012	4161	29,70	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	4,46	0,00
NAT	T-604 R-604 A-15	13/11/2012	4161	82,50	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	12,38	0,00
	T-253	30/08/2018	4161	34,79	Code empêchement « ANV contentieux » 23/04/2021 - 01/01/2099	5,22	0,00
	T-316	28/09/2018	4161	301,26	Code empêchement « ANV contentieux » 24/11/2020 - 01/01/2099	45,19	0,00
	T-140	05/06/2008	4161	42,50	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	6,38	0,00
	T-206	17/07/2008	4161	77,50	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	11,63	0,00
	T-604 R-604 A-42	13/11/2012	4161	42,90	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	6,44	0,00
	T-7 R-7 A-3	03/02/2017	4161	30,40	Code empêchement « ANV contentieux » 08/12/2020 - 01/01/2099	4,56	0,00
	T-204 R-108 A-7	01/10/2020	4161	97,20	Code empêchement « ANV contentieux » 03/11/2021 - 01/01/2099	14,58	0,00

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_25-BF

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION		
	T-14	18/02/2020	46726	3 383,09	Liquidation judiciaire 20/07/2021		
	T-32	23/02/2009	4161	81,60	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022		
	T-89	22/04/2009	4161	45,90	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	6,89	0,00
	T-126	26/05/2009	4161	20,40	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	3,06	0,00
	T-183	22/07/2009	4161	86,70	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	13,01	0,00
	T-425 R-425 A-126	15/12/2010	4161	36,00	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	5,40	0,00
	T-346 R-346 A-12	31/12/2013	4161	32,64	Code empêchement « ANV contentieux » 23/04/2021 - 01/01/2099	4,90	0,00
	T-362	15/05/2012	4161	0,75	Code empêchement « ANV contentieux » 10/05/2023 - 01/01/2099	0,11	0,00
	T-420	03/07/2012	4161	46,67	Code empêchement « ANV contentieux » 10/05/2023 - 01/01/2099	7,00	0,00
	T-55	16/05/2018	46726	141,44	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 10/05/23	0,00	21,22
	T-333	15/11/2018	46726	244,08	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 10/05/23	0,00	36,61
	T-456	21/12/2010	4161	44,00	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	6,60	0,00
	T-4	28/01/2015	4161	103,00	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	15,45	0,00
	T-257	30/08/2018	4161	166,58	Code empêchement « ANV contentieux » 20/11/2020 - 01/01/2099	24,99	0,00
	T-481 R-481 A-8	27/12/2018	4161	179,20	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	26,88	0,00
	T-481 R-481 A-16	27/12/2018	4161	46,80	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	7,02	0,00
	T-111	11/05/2007	46726	114,05	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	0,00	17,11
	T-174	29/05/2007	4161	114,15	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	17,12	0,00
	T-226	02/09/2015	4161	42,60	Code empêchement « ANV contentieux » 09/10/2020 - 01/01/2099	6,39	0,00
	T-5304330915	04/06/2021	46726	568,80	SATD bancaire négative - 18/02/22	0,00	85,32
	T-590	24/10/2012	4161	1 404,00	Code empêchement « ANV contentieux » 19/05/2022 - 01/01/2099	210,60	0,00
NES	T-398	26/12/2017	4161	171,60	Code empêchement « ANV contentieux » 20/11/2020 - 01/01/2099	25,74	0,00
	T-258	14/09/2010	4161	37,49	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	5,62	0,00
	T-30 R-316000 A-1	10/03/2021	4161	35,86	SATD bancaire positive sans provision - 16/05/23	5,38	0,00
	T-77 R-318 A-2003	19/04/2021	4161	6,52	SATD bancaire positive sans provision - 16/05/23	0,98	0,00
	T-179	07/07/2008	4161	150,00	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	22,50	0,00
	T-381	31/12/2014	4161	500,00	Code empêchement « ANV contentieux » 20/11/2020 - 01/01/2099	75,00	0,00
	T-32	20/02/2013	4161	107,28	Code empêchement « ANV contentieux » 27/11/2020 - 01/01/2099	16,09	0,00
	T-71153520015	04/12/2012	4161	396,71	Code empêchement « ANV contentieux » 21/09/2021 - 01/01/2099	59,51	0,00
	T-269	02/04/2012	4161	29,64	Code empêchement « ANV contentieux » 17/12/2020 - 01/01/2099	4,45	0,00
	T-198 R-198 A-62	13/04/2012	4161	23,10	Code empêchement « ANV contentieux » 17/12/2020 - 01/01/2099	3,47	0,00
	T-344 R-344 A-68	07/05/2012	4161	39,60	Code empêchement « ANV contentieux » 17/12/2020 - 01/01/2099	5,94	0,00
	T-172 R-172 A-19	25/07/2013	4161	14,28	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	2,14	0,00
	T-172 R-172 A-41	25/07/2013	4161	11,22	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,68	0,00
	T-172 R-172 A-64	25/07/2013	4161	11,22	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,68	0,00
	T-177 R-177 A-18	02/09/2013	4161	15,30	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	2,30	0,00
	T-177 R-177 A-36	02/09/2013	4161	15,30	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	2,30	0,00
	T-177 R-177 A-55	02/09/2013	4161	11,22	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,68	0,00
	T-177 R-177 A-76	02/09/2013	4161	8,16	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,22	0,00
	T-26 R-26 A-24	13/03/2014	4161	15,30	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	2,30	0,00
TONNERRE AURELIE	T-47 R-47 A-23	31/03/2014	4161	11,22	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,68	0,00
TONNERRE AURELIE	T-142 R-142 A-23	09/07/2014	4161	11,55	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,73	0,00
TONNERRE AURELIE	T-142 R-142 A-55	09/07/2014	4161	9,45	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,42	0,00
TONNERRE AURELIE	T-241 R-241 A-27	16/09/2015	4161	12,60	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,89	0,00
TONNERRE AURELIE	T-242 R-242 A-16	16/09/2015	4161	13,65	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	2,05	0,00
TONNERRE AURELIE	T-28 R-28 A-54	22/02/2016	4161	6,30	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	0,95	0,00
TONNERRE AURÉLIE	T-256 R-256 A-10	03/11/2014	4161	6,40	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	0,96	0,00
TONNERRE AURÉLIE	T-259 R-259 A-23	07/11/2014	4161	11,55	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,73	0,00
TONNERRE AURÉLIE	T-259 R-259 A-42	07/11/2014	4161	11,55	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,73	0,00

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_25-BF

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION		
	T-259 R-259 A-62	07/11/2014	4161	19,95	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099		0,00
	T-382 R-382 A-31	31/12/2014	4161	12,60	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099		0,00
	T-9963 R-2 A-25	03/04/2015	4161	12,60	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,89	0,00
	T-9963 R-2 A-54	03/04/2015	4161	6,30	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	0,95	0,00
	T-9964 R-3 A-10	03/04/2015	4161	8,00	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,20	0,00
	T-136 R-136 A-24	16/06/2015	4161	9,45	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,42	0,00
	T-271 R-271 A-10	15/10/2015	4161	6,00	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	0,90	0,00
	T-425 R-4 A-12	31/12/2015	4161	10,00	Code empêchement « ANV contentieux » 07/12/2020 - 01/01/2099	1,50	0,00
	T-248	21/09/2009	46726	51,12	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	0,00	7,67
	T-249	21/09/2009	46726	77,55	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	0,00	11,63
	T-139	05/06/2008	4161	30,00	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	4,50	0,00
	T-395	23/12/2016	4161	54,00	Code empêchement « ANV contentieux » 20/11/2020 - 01/01/2099	8,10	0,00
	T-375	19/12/2008	4161	60,00	Code empêchement « ANV contentieux » 16/02/2022 - 01/01/2099	9,00	0,00

COLLECTIVITÉ
23001-CAMPING GROIX

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_25-BF

NOMENCLATURE

M57

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	91,43	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	91,43	0,00

CRÉDITS BUDGÉTAIRES À PRÉVOIR

Complément de la provision (C/6817) pour : 92,00 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-18	24/11/2008	4161	34,50	Code empêchement « ANV contentieux » 21/04/2021 - 01/01/2099	5,18	0,00
	T-9	17/09/2021	4161	346,50	Divers 06/12/2022	51,98	0,00
	T-10	17/09/2021	4161	228,50	Divers 06/12/2022	34,28	0,00

COLLECTIVITÉ
23004-PORT GROIX

Envoyé en préfecture le 20/07/2023	NOMENCLATURE M4x
Reçu en préfecture le 20/07/2023	
Affiché le	
ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_25-BF	

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	2 005,72	348,23
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	2 005,72	348,23

CRÉDITS BUDGÉTAIRES À PRÉVOIR	
Complément de la provision (C/6817) pour :	2 006,00 €
Complément de la provision (C/6817) pour :	349,00 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-216 R-216 A-1	31/12/2014	4161	587,42	Code empêchement « ANV contentieux » 14/10/2020 - 01/01/2099	88,11	0,00
	T-38 R-38 A-2	22/02/2016	4161	600,58	Code empêchement « ANV contentieux » 14/10/2020 - 01/01/2099	90,09	0,00
	T-382	31/12/2017	4161	627,00	Code empêchement « ANV contentieux » 14/10/2020 - 01/01/2099	94,05	0,00
	T-221 R-221 A-48	31/12/2013	4161	872,00	Code empêchement « ANV contentieux » 11/01/2021 - 01/01/2099	130,80	0,00
	T-216 R-216 A-46	31/12/2014	4161	300,00	Code empêchement « ANV contentieux » 17/12/2020 - 01/01/2099	45,00	0,00
	T-97	10/08/2017	4161	142,80	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	21,42	0,00
	T-387	31/12/2017	4161	236,40	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	35,46	0,00
	T-279 R-279 A-16	31/12/2009	4161	320,60	Code empêchement « ANV contentieux » 23/04/2021 - 01/01/2099	48,09	0,00
	T-292 R-292 A-13	22/12/2010	4161	515,00	Code empêchement « ANV contentieux » 23/04/2021 - 01/01/2099	77,25	0,00
	T-900021000029	11/05/2007	4161	628,46	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	94,27	0,00
	T-252 R-252 A-43	16/12/2011	4161	120,84	Code empêchement « ANV contentieux » 27/11/2020 - 01/01/2099	18,13	0,00
	T-5786960015	31/12/2021	46726	2 321,56	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 17/04/23	0,00	348,23
	T-900001000045	11/05/2007	4161	197,98	Code empêchement « ANV contentieux » 27/04/2021 - 01/01/2099	29,70	0,00
	T-216 R-216 A-57	31/12/2014	4161	129,06	Code empêchement « ANV contentieux » 17/12/2020 - 01/01/2099	19,36	0,00
	T-38 R-38 A-54	22/02/2016	4161	307,43	Code empêchement « ANV contentieux » 17/12/2020 - 01/01/2099	46,11	0,00
	T-436	12/12/2016	4161	922,29	Code empêchement « ANV contentieux » 17/12/2020 - 01/01/2099	138,34	0,00
	T-436	31/12/2018	4161	62,03	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	9,30	0,00
	T-38 R-38 A-62	22/02/2016	4161	371,03	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	55,65	0,00
	T-448	12/12/2016	4161	1 232,79	Assignment redress. jud./liquid. Jud. 24/09/2020 - 30/01/2024	184,92	0,00
	T-367	31/12/2017	4161	264,85	Assignment redress. jud./liquid. Jud. 24/09/2020 - 30/01/2024	39,73	0,00
	T-430	31/12/2017	4161	502,42	Assignment redress. jud./liquid. Jud. 24/09/2020 - 30/01/2024	75,36	0,00
	T-241 R-65 A-79	31/12/2007	4161	36,66	Code empêchement « ANV contentieux » 23/04/2021 - 01/01/2099	5,50	0,00
	T-24 R-24 A-77	27/02/2009	4161	110,50	Code empêchement « ANV contentieux » 23/04/2021 - 01/01/2099	16,58	0,00
	T-292 R-292 A-82	22/12/2010	4161	224,19	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	33,63	0,00
	T-252 R-252 A-81	16/12/2011	4161	230,23	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	34,53	0,00
	T-262 R-262 A-80	12/12/2012	4161	152,99	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	22,95	0,00
	T-221 R-221 A-83	31/12/2013	4161	156,01	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	23,40	0,00

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Affiché le

01/01/2099

ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_25-BF

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION		
	T-216 R-216 A-78	31/12/2014	4161	318,02	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 -		
	T-38 R-38 A-68	22/02/2016	4161	954,02	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 -		
	T-455	12/12/2016	4161	954,07	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	143,11	0,00
	T-436	31/12/2017	4161	336,00	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	50,40	0,00
	T-458	31/12/2018	4161	336,02	Code empêchement « ANV contentieux » 28/01/2021 - 01/01/2099	50,40	0,00
	T-221 R-221 A-93	31/12/2013	4161	188,78	Code empêchement « ANV contentieux » 27/11/2020 - 01/01/2099	28,32	0,00
	T-99	11/05/2007	4161	433,00	Code empêchement « ANV contentieux » 23/04/2021 - 01/01/2099	64,95	0,00

ARRETE ET SIGNATURES



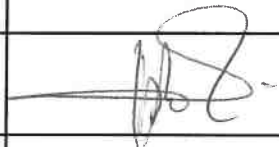


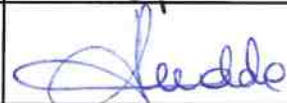



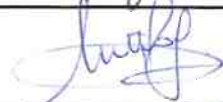


Présenté par le Maire, Dominique YVON,
A Groix, le 19/07/2023
Le Maire, Dominique YVON,

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0


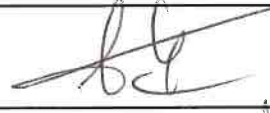

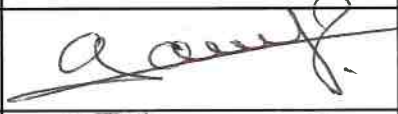


Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Groix, le 19/07/2023

Date de convocation : 12/07/2023

Les membres du Conseil Municipal,

Monsieur Thierry BIHAN	
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	
Monsieur Christophe CANTIN	
Monsieur Victor DA SILVA	
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	
Jean-Claude JAILLETTE	
Madame Dominique JUDDE	
Monsieur Yannick AUFFRAY	
Monsieur Gilles LE MENACH	
Madame Marie-José MALLET	
Monsieur Bernard PENHOET	
Madame Marie-Françoise ROGER	
Monsieur André ROMIEUX	

ARRETE ET SIGNATURES

Madame Françoise ROPERHE	
Monsieur André STEPHANT	
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	
Monsieur Erwan TONNERRE	
Monsieur Dominique YVON	

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 12/07/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023					
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Délibération n°: CM-2023-26-3		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : groupement de commandes		Madame Marie-José MALLET	x		
Matière : 1.1 Marchés publics		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

26-Adhésion et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes dénommée « réalisation de divers travaux de réparation des ouvrages portuaires sur le département du Morbihan et mise à disposition du progiciel GECOPE »

Dans un contexte de raréfaction des ressources et de contraintes budgétaires, le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics, d'avoir recours à des groupements de commandes. Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, de même de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats pouvant concerner tous les types de marchés (fournitures, services et travaux), ces groupements peuvent être créés de manière temporaire ou permanente. Aussi, suite au transfert des ports dans le cadre de loi NOTRE, la Région Bretagne est devenue propriétaire de 22 ports et, environ 770 ouvrages. Pour faciliter le suivi et l'entretien du patrimoine portuaire, des accords-cadres pluriannuels ont été mis en place pour bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins. Un nombre important d'ouvrages sont concédés et la Région Bretagne souhaite étendre aux concessionnaires la possibilité d'utiliser ses outils contractuels. La présente convention porte sur la mise en place d'un groupement de commande en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la surveillance des infrastructures portuaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Région Bretagne comme coordonnateur du groupement ;

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes relatif à la réalisation de divers travaux de réparation

des ouvrages portuaires sur le territoire du Morbihan et à la mise à disposition des concessionnaires le progiciel de gestion et conservation des ouvrages portuaires et de leur environnement dénommé « GECOPE » ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre relatif à la surveillance des infrastructures portuaires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Région BRETAGNE coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention ;
- d'autoriser en conséquence, le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre relatif à la surveillance des infrastructures portuaires, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement et des règles de la commande publique en vigueur.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SEMI-INTEGRE POUR LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES PORTUAIRES DE LA REGION BRETAGNE

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique

Il est constitué un groupement de commandes semi-intégré entre les personnes désignées ci-dessous :

- La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7

Dûment habilité à signer les présentes par délibération de la Commission Permanente du 7 novembre 2022,
Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional »,

ET

- La **Société Portuaire Brest Bretagne**, représentée par Monsieur Christophe CHABERT, Président du Directoire, siégeant au 1 rue de Kiel, 29200 BREST

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest**, représentée par Monsieur Claude RAVALEC, son Président, siégeant au 1 place du 19^{ème} R.I., 29200 BREST

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **SAS CARENCO** représentée par Monsieur Dominique LALLEMENT, son Président, siégeant au 1 quai du Moros, Rive Gauche, 29900 CONCARNEAU

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **L'E.P.I.C du Port de Roscoff-Vieux-Port** représenté par Madame Odile THUBERT-MONTAGNE, sa Présidente, siégeant au 6 rue Louis Pasteur, CS 60069, 29680 ROSCOFF

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud**, représentée par Monsieur David CABEDOCE, son Président, siégeant au 3 boulevard de la Rade, 56100 LORIENT

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La Société d'Economie Mixte Lorient Keroman**, représentée par Monsieur Olivier LE NEZET, son Président, siégeant au Port de Pêche Keroman, 56100 LORIENT

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La commune de Séné** représentée par Madame Sylvie SCULO, siégeant au 6 place de la fraternité, 56860 SENE

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La commune de Quiberon** représentée par Monsieur Patrick LE ROUX, siégeant au 7 rue de Verdun, 56170 QUIBERON

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La commune de Le Palais** représentée par Monsieur Tibault GROLLEMUND, siégeant impasse de l'Hôtel de Ville, 56360 LE PALAIS

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La commune de Groix** représentée par Monsieur Dominique YVON, siégeant au 13 place Joseph Yvon, 56590 GROIX

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La Société EDEIS**, ports de Saint-Malo – Cancale, représentée par Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN, Président du Directoire, siégeant à la Gare maritime de la Bourse, 4 avenue Louis Martin, 35400 SAINT-MALO

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La ville de Saint-Malo** représentée par Monsieur Gilles LURTON, siégeant place Chateaubriand, CS 21826, 35418 SAINT-MALO

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La CCI d'Ille et Vilaine** représentée par Monsieur Jean-Philippe CROCQ, son Président, siégeant au 2 avenue de la Préfecture, 35042 RENNES

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La CCI des Côtes d'Armor** représentée par Monsieur Jean-Claude BALANANT, son Président, siégeant au 16 rue de Guernesey, 22000 SAINT-BRIEUC

Dûment habilité à signer les présentes par

Ci-après ensemble dénommé(e)s « les parties » ou « les membres »,

Préambule :

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et en mutualisant les procédures de passation des marchés, la Région et *les membres du groupement ci-avant désignés* souhaitent constituer un groupement de commandes semi-intégré en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La création d'un groupement de commandes implique, en application des articles précités, la conclusion d'une convention constitutive entre la Région et *les membres du groupement ci-avant désignés* indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Suite à l'achèvement du mouvement de décentralisation des ports, achevé par la loi NOTRe, la Région Bretagne est devenue propriétaire de 22 ports répartis sur le littoral et les îles bretonnes et, environ 770 ouvrages portuaires (hors ouvrages mobiles).

Ces ouvrages sont gérés par la Direction des Ports (DP) et, plus particulièrement, par les antennes portuaires (AP) de Brest, Lorient et Saint-Malo. Un nombre important de ces ouvrages sont concédés et la Région Bretagne souhaite étendre aux concessionnaires la possibilité d'utiliser ses outils contractuels.

Les ouvrages maritimes sont stratégiques voire vitaux pour les îles. Ce patrimoine ne cessera pas de vieillir et d'engendrer des besoins de maintenance plus onéreux que pour les ouvrages d'art continentaux.

La gestion de ce patrimoine implique une surveillance des ouvrages pour connaître leur état, prendre des décisions et faire des choix d'investissement : mise en sécurité, travaux curatifs, travaux préventifs, entretien courant, investigations complémentaires, mise sous surveillance renforcée, etc...

Aussi, pour surveiller et entretenir ces ouvrages, la Région Bretagne a choisi d'utiliser la méthode VSC, développée par le CEREMA, permettant au gestionnaire de faire les choix les plus adaptés à ses moyens et ses priorités.

Pour faciliter le suivi et l'entretien du patrimoine portuaire, des accords-cadres pluriannuels ont été mis en place pour bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins.

La présente convention porte la mise en place d'un groupement de commande en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la surveillance des infrastructures portuaires.

ARTICLE 1. OBJET

1.1. Objet du groupement

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de surveillance des ouvrages portuaires pour l'ensemble des ports dont la Région Bretagne est propriétaire, entre la Région Bretagne et les concessionnaires auxquels il a été confié une mission de service public de gestion portuaire.

Le présent groupement est un groupement semi-intégré.

Le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale.

Chaque membre du groupement définira l'étendue de ses besoins propres, lesquels seront recensés dans le cahier des charges des accords-cadres envisagés à cette fin.

1.2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les membres susmentionnés.

Elle détermine les rapports et obligations entre chaque membre du groupement.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'une convention modificative ou d'un avenant.

ARTICLE 2. DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles, soit à l'issue de l'exécution complète des accords-cadres passés dans le cadre de la présente convention, c'est-à-dire au solde des accords-cadres passés dans le cadre de ladite convention.

Principe de non exclusivité :

La présente convention de groupement de commande n'empêchera pas ses membres de passer des marchés concernant le même objet en dehors du présent groupement.

ARTICLE 3. LES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1. Le coordonnateur

3.1.1. Désignation et rôle du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est **la Région Bretagne**. Il est désigné pour la durée de la convention.

Dans le cadre d'un groupement dit d'intégration partielle, le coordonnateur est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation, la passation des contrats à passer jusqu'à leur notification.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Définition des prestations,
- Recensement des besoins,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Expédition des dossiers aux candidats,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point, signature, ...),
- Transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution,
- Même si le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution, il intervient pour les étapes suivantes :
 - Gestion des marchés subséquents,
 - Reconduction,
 - Avenants concernant tous les membres,
 - Assistance en cas de litige avec le titulaire.

Chaque membre du groupement émettra les bons de commande à hauteur de ses besoins propres. Ces bons de commande détermineront la nature de la prestation et les quantités. Il assumera à ce titre le règlement des prestations ainsi commandées. Dans le cadre de la programmation des investissements du concessionnaire, ces frais pourront faire l'objet d'une subvention de l'autorité concédante.

3.1.2. Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

3.1.3. La rémunération du coordonnateur

S'agissant des frais de marché

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

S'agissant des frais de justice

L'ensemble des membres du groupement portant la responsabilité de la procédure de passation, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

3.1.4. Fin de la mission du coordonnateur

Sa mission prendra fin dans les deux cas de figure suivants :

- A l'échéance de la présente convention
- En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle. Dans cette hypothèse, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

3.2. Les autres membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs, par le biais éventuellement de fiche de recensement ;
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de la consultation) ;
- Participer effectivement au Comité de suivi du groupement ;
- Exécuter techniquement et financièrement le contrat concerné, à hauteur de ses besoins ;
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ou par lui ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa structure et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ou bons de commandes qui le concerne (règlement direct du titulaire) ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement, pour les procédures dont ils ont la charge.

Chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée délibérante en procédure adaptée.

ARTICLE 4. LE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1. Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle se matérialise par la signature d'un avenant à la convention.

4.2. Retrait

Les membres du groupement ne peuvent pas se retirer de celui-ci durant son exécution.

4.3. Comité de suivi

Un comité de suivi est créé par le coordonnateur après adhésion des membres du groupement.

Le comité de suivi se réunit à *chaque fois que nécessaire*. Il n'est pas soumis aux règles du quorum.

Ce comité est composé de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement désigne *1 ou plusieurs représentants (dans la limite de 3 maximum)* pour le représenter.

Le coordonnateur convoque les membres, préside le comité, organise et anime les séances, est chargé du secrétariat du comité.

Les thématiques abordées au sein de ce comité de suivi porteront sur l'ensemble des problématiques de surveillance des ouvrages portuaires.

4.4. Commission d'Appel d'Offres

Dans l'hypothèse où les seuils des accords-cadres passés nécessitent la réunion de la CAO, celle-ci est composée comme suit :

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;

Dans le cadre de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, la CAO compétente et notamment chargée de l'attribution du ou des accords-cadres afférent(s) à la présente convention sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 5. LITIGE RELATIF A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engageront toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.



Envoyé en préfecture le 21/08/2023
Reçu en préfecture le 21/08/2023
Affiché le
ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_26B-DE

Fait en exemplaires,

A Rennes, le

<p>Le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD</p>	
----------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Pour la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, Ports de Le Conquet et Roscoff Blosson,</p> <p>Le Président, Claude RAVALEC</p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Pour La Société Portuaire Brest Bretagne,</p> <p>Le Président du Directoire, Christophe CHABERT</p>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Pour l'E.P.I.C du Port de Roscoff-Vieux Port,</p> <p>La Présidente, Odile THUBERT-MONTAGNE</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

**Pour la SAS Port de Commerce
de Lorient Bretagne Sud,**

Le Président,
David CABEDOCE

<p>Pour la Société d'Economie Mixte Lorient Keroman,</p> <p>Le Président, Olivier LE NEZET</p>	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Pour la commune de Séné,

La Maire,
Sylvie SCULO

<p>Pour la commune de Quiberon,</p> <p>Le Maire, Patrick LE ROUX</p>	
----------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Pour la commune de Groix,</p> <p>Le Maire, Dominique YVON</p>	
------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Pour la commune de Le Palais,</p> <p>Le Maire, Tibault GROLLEMUND</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Pour la ville de Saint-Malo,</p> <p>Le Maire, Gilles LURTON</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------	--

Pour la CCI des Côtes d'Armor,

Le Président,
Jean-Claude BALANANT

<p>Pour la CCI d'Ille et Vilaine,</p> <p>Le Président, Jean-Philippe CROCQ</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Pour la SAS CARENCO,</p> <p>Le Président, Dominique LALLEMENT</p>	
----------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Pour la Société EDEIS, Le Président du Directoire, Jean-Luc SCHNOEBELEN</p>	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 12/07/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023					
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
Délibération n°: CM-2023-27-3		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : RIFSEEP		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 4.5 RI		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

27- Ressources humaines – Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré au sein de la commune de GROIX par délibération du 21 septembre 2018.

Il convient de l'actualiser afin de tendre vers un régime indemnitaire plus lisible et plus attractif en déterminant des montants qui se situent dans la moyenne des régimes indemnitaires relevés sur un échantillon de 21 communes morbihannaises (entre 1 900 et 2 800 habitants).

En vertu des textes listés ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 23/02/2022
 Vu l'avis du Comité Technique,
 Vu le tableau des effectifs,

Il est rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : élément fixe et versé automatiquement dont le montant varie selon le niveau de fonctions de l'emploi occupé par l'agent (niveaux de responsabilité, de technicité, prise en compte des sujétions spéciales).
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : élément variable dont le montant dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Considérant que l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail,

Considérant que l'organe délibérant peut décider du maintien à titre individuel du montant de régime indemnitaire antérieur,

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le régime indemnitaire dans les conditions détaillées ci-après, le reste des dispositions adoptées en 2022 est inchangé.

Détermination des montants de l'IFSE pour le groupe 2, intégration de 2 nouveaux postes au groupe 2, élargissement des cadres d'emplois pour les groupes 2 et 3, augmentation des montants annuels d'IFSE pour permettre disposer d'une marge de manœuvre lors d'éventuelles révisions du RIFSEEP ou de lors de recrutements.

Niveau de fonctions	Cadre d'emplois susceptibles d'être concernés (Non exhaustif)	Groupe de fonctions	Niveau du poste (exemples de missions non exhaustifs)	Montant annuel IFSE
2	Attaché Rédacteur Adjoint administratif	Chargé de mission	<u>Développement territorial</u> <i>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'interventions possibles, assure le pilotage et la contractualisation des projets.</i>	7 400 € à 10 392 €
3	Rédacteur Technicien Adjoint administratif Adjoint d'animation	Fonctions administratives complexes	<i>Métiers d'application ou d'exécution à responsabilité et technicité.</i> <u>Services à la population</u> <i><u>Citoyenneté, gestion des salles</u></i> <i>Coordonne les opérations de recensement, les élections. Assure une veille réglementaire relative à ses missions. Gère la mise à disposition des salles et autres locaux communaux, rédige les conventions et veille au recouvrement des recettes y afférentes.</i> <i>Prépare les délibérations liées à ces domaines,</i> <u>Services communs</u>	5 000€ à 7 500 €

			<p align="center"><u>RH/Hygiène et propreté</u></p> <p align="center"><i>Planifie les interventions du personnel d'entretien, permanent et saisonnier en respectant les normes relatives au temps de travail.</i></p> <p align="center"><u>Services communs</u></p> <p align="center"><u>RH</u></p> <p align="center"><i>Gère les dossiers administratifs du personnel non permanent et rédige les actes associés (délibérations, arrêtés, contrats, notes, courriers...). Met à jour et classe les dossiers des agents,</i></p> <p align="center"><i>Prépare et suit les dossiers devant faire l'objet d'un avis des instances paritaires (CAP, CTP, Comité médical, etc.) pour tout le personnel</i></p> <p align="center"><i>Suit les dossiers CNRACL et retraites.</i></p> <p align="center"><i>Suit des congés annuels et des absences de tous les agents.</i></p> <p align="center"><i>Assure le suivi des remboursements de l'assurance statutaire,</i></p> <p align="center"><i>Met en œuvre la politique de formation.</i></p> <p align="center"><u>Enfance jeunesse</u></p> <p align="center"><u>Restauration scolaire/ATSEM/ALSH</u></p> <p align="center"><i>Coordonne les activités et services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, etc. dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.</i></p> <p align="center"><u>Gestionnaire de site</u></p> <p align="center"><i>Organiser la gestion administrative et financière du site.</i></p> <p align="center"><i>Développer l'offre et la relation client de l'équipement afin d'assurer sa dynamique.</i></p>	
4	<p>Technicien</p> <p>Adjoint technique</p> <p>Agent de maîtrise</p> <p>Adjoint administratif</p> <p>Adjoint d'animation</p> <p>Adjoint du patrimoine</p>	<p>Responsable de service</p> <p>Expert intermédiaire</p>	<p><i>Métiers d'application ou d'exécution avec responsabilités, technicité et encadrement</i></p> <p align="center"><u>Travaux</u></p> <p align="center"><i>Espaces verts et naturels/Services techniques</i></p> <p align="center"><i>Organise et coordonne aux plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts.</i></p> <p align="center"><u>Enfance jeunesse</u></p> <p align="center"><u>Restauration scolaire/ATSEM/ALSH</u></p> <p align="center"><i>Coordonne les activités et services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, etc. dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.</i></p> <p><i>Métiers d'application ou d'exécution avec responsabilité et technicité.</i></p> <p align="center"><u>Services communs</u></p> <p align="center"><i>Informatique et télécommunications</i></p> <p align="center"><i>Gère les infrastructures informatiques et de télécommunications de la collectivité. Participe au bon fonctionnement du système en garantissant le maintien</i></p>	<p>4 000 € à 6 500 €</p> <p>3 000 € à 5 500 €</p>

			<p>des différents outils, des logiciels systèmes et infrastructures.</p> <p><u>Services communs</u></p> <p><i>Comptabilité/RH</i> Gère les dossiers administratifs du personnel permanent et des élus et rédige les actes associés (délibérations, arrêtés, contrats, notes, courriers...). Exécute, suit et met en forme les décisions et les dossiers administratifs liés à la carrière des agents, met à jour et au classe les dossiers des agents, Réalise les paies, des indemnités et les différentes déclarations devant être réalisées par la collectivité, en calculant les variables de paie (régime indemnitaire, astreintes, etc.),</p> <p>Contribue à la gestion budgétaire et comptable : Assure le suivi financier (préparer les mandats et les titres de recettes, saisir les factures et les mandats, etc.), Réceptionne, vérifie (validité des pièces justificatives, contrôle des factures...), classe et archive les pièces comptables, -Assure une veille sur les opérations comptables, Gère les relations avec les fournisseurs et les agents des services</p> <p><u>Tourisme</u> <i>Port/Pôle mer</i></p> <p>Dirige, coordonne et gère l'ensemble des ressources et moyens techniques des services techniques, des espaces verts et du port. S'assure de leur maintenance, de leur mise en sécurité et de la qualité des prestations à l'égard des usagers.</p> <p><u>Espace France Services</u></p> <p>Accueille le public de la médiathèque conserve et assure la promotion des collections, propose des animations. Accueillir, qualifier la demande, renseigner, orienter les usagers de la Maison de services au public et faire vivre le point d'accueil</p> <p><u>Culture et patrimoine</u> <i>Médiathèque</i></p> <p>Gère la médiathèque, les plannings de permanence et d'accueil. Constitue et développe des fonds et des collections. Traite et classe les documents. Met en place des actions d'animation.</p>	
5	<p>Adjoint technique</p> <p>Agent de maîtrise</p> <p>Adjoint administratif</p>	Agent polyvalent avec technicité supérieure	<p>Métiers d'exécution avec sujétions particulières, autonomie et technicité</p> <p><u>Services à la population/Aménagement</u></p> <p><i>Etat civil, cimetière, urbanisme</i></p> <p>Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences.</p>	<p>2 000 € à</p> <p>4 000 €</p>

	<p>Adjoint d'animation</p> <p>Adjoint du patrimoine</p>		<p><i>Accueille et informe du public en matière de règles d'urbanisme et d'application du PLU., Gère les dossiers d'autorisations du droit des sols avec les services instructeurs.</i></p> <p><i>Suit les affaires foncières,</i></p> <p><i>Contrôle de la régularité des constructions et aménagements en collaboration avec la police.</i></p> <p><i>Assure l'accueil physique et téléphonique du public.</i></p>	
			<p><i>Métiers d'exécution avec sujétions particulières, autonomie et technicité</i></p> <p><u>Tourisme</u> <i>Port/Pôle mer</i></p> <p><i>Assure l'exploitation et l'entretien courant des infrastructures du port. Accueille et informe les usagers. Fait respecter la réglementation applicable sur l'espace portuaire.</i></p> <p><u>Travaux</u></p> <p><i>Espaces verts et naturels/Services techniques</i></p> <p><i>Conduit l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.</i></p> <p><u>Enfance jeunesse</u></p> <p><i>Restauration scolaire</i></p> <p><i>Organise et gère les moyens concourant à la production et à la distribution des repas servis aux différents convives de la collectivité</i></p> <p><i>Agent administratif tous services</i></p> <p><i>Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences.</i></p> <p><i>Assure l'accueil physique et téléphonique du public.</i></p>	<p>1 500 € à 3 500 €</p>
<p>6</p>	<p>Adjoint technique</p> <p>Adjoint administratif</p> <p>Adjoint d'animation</p> <p>Adjoint du patrimoine</p> <p>ATSEM</p>	<p>Fonctions d'application</p> <p>Chargé d'accueil</p> <p>Chargé d'animation</p>	<p><i>Métiers d'exécution avec sujétions particulières et autonomie</i></p> <p><u>Culture et patrimoine</u></p> <p><i>Musée</i></p> <p><i>Veille aux œuvres, accueille le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public.</i></p> <p><i>Métiers d'exécution avec sujétions particulières</i></p> <p><i>Enfance jeunesse</i></p> <p><i>Restauration scolaire</i></p> <p><i>Participe aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des</i></p>	<p>1 500 € à 2 000 €</p>

			<p><i>repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration</i></p> <p>ATSEM</p> <p><i>Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans). Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.</i></p> <p>Périscolaire ALSH</p> <p><i>Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse. Accueille et anime des groupes d'enfants en activités éducatives. Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires.</i></p> <p><u>Travaux</u></p> <p>Espaces verts et naturels</p> <p><i>Réalise les travaux liés à l'aménagement, à l'entretien, à la conservation ou à la restauration et à la protection des espaces.</i></p> <p>Services techniques</p> <p><i>Exécute les travaux d'entretien, d'exploitation t pour maintenir la qualité du patrimoine de la collectivité afin d'assurer à l'usager des conditions de sécurité et d'en optimiser l'utilisation.</i></p> <p><i>Effectue les opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics.</i></p> <p><i>Effectue les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité</i></p> <p><i>Effectue les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements, matériels sportifs et aires de jeux. Assure la surveillance des équipements et des usagers et veille au respect des normes de sécurité. Accueille et renseigne les usagers.</i></p> <p><u>Services communs</u></p> <p>Hygiène et propreté</p> <p><i>Effectue les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité.</i></p> <p><u>Culture et patrimoine</u></p> <p>Médiathèque</p> <p><i>Accueille le public et entretient les collections (réception, équipement, petites réparations). Gère les opérations de prêt et de retour, inscrit les usagers.</i></p>	
--	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Augmentation du CIA

La part résultat est fixée à **250** € par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_27C-DE

- d'actualiser le régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 12/07/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Délibération n°: CM-2023-28-3		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : tableau des emplois		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 4.1 Personnel		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

28- Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'article 34 de la loi susmentionnée qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif ;
Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant la nécessité de créer, à compter du 01/09/2023, un emploi permanent relevant de la catégorie d'emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur jeunesse (suite à une expérimentation de 9 mois) ;
Considérant la nécessité de créer, à compter du 01/09/2023, un emploi permanent relevant de la catégorie d'emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'animateur enfance ;
Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau des emplois aux départs et arrivées des agents titulaires ou contractuels et afin permettre une gestion prévisionnelle des emplois et compétences en lien avec la définition des lignes directrices de gestion ;

Le tableau joint à la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel que joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GROIX

MAJ AU 11/07/2023

Emploi/ Poste	EMPLOIS											EFFECTIFS				Evolution		
	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		Titulaire / CDI / CDD	Variation horaire	Autres
	TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non				Quotité	Temps en heures			
DGS	35		1607	1,00	X			Attaché territorial/Attaché territorial principal	X		1,00	0,00	Attaché territorial			Titulaire		
Chargé de mission développement	35		1607	1,00			X	Adjoint administratif à attaché territorial	X		1,00	0,00	Attaché territorial			Titulaire		Mobilité interne attaché → adjoint administratif
Responsable de comptabilité/RH	35		1607	1,00			X	Adjoint administratif à attaché territorial	X		1,00	0,00	Adjoint administratif			Stagiaire (à/c 01/09/2023)		Mise en stage rédacteur → adjoint administratif
Chargé de l'accueil/état civil	35		1607	1,00			X	CE adjoint administratif	X		1,00	0,00	Adjoint administratif ppal 1° cl			Titulaire		
Agent d'accueil	35		1607	1,00			X	CE adjoint administratif	X		1,00	0,00	Adjoint administratif			Stagiaire (à/c 01/09/2023)		Mobilité interne titulaire → contractuel
Responsable entretien et gestion des salles	35		1607	1,00		X		CE rédacteur	X		1,00	0,00	Rédacteur			Titulaire		
Responsable EFS		30	1 377	0,86				Adjoint administratif à rédacteur territorial	X		0,86	0,00				Stagiaire (à/c 01/09/2023)		Mise en stage rédacteur → adjoint administratif
Chargé des affaires foncières, urbanisme, PLU	35		1607	1,00			X	CE adjoint administratif	X		1,00	0,00	Adjoint administratif			Stagiaire (à/c 01/09/2023)		Retraite titulaire → contractuel
Police municipale, prévention des risques, sécurité	35		1607	1,00			X	Brigadier, Brigadier-chef, Brigadier-chef principal, Chef de police ¹			1,00	0,00	Chef de police municipale			Titulaire		
Cuisinier	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique			1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1° cl			Titulaire		
Aide cuisinier	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique			0,91	-0,09	Adjoint technique			Contractuel		

Responsable de l'informatique, EFS	35		1607	1,00		X		CE technicien	X		1,00	0,00	Technicien ppal 1° classe				Titulaire		
Direction des services techniques et espaces naturels	35		1607	1,00		X		CE technicien	X		1,00	0,00	Technicien ppal 1ère classe				Titulaire		
Responsable équipe services techniques	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Agent de maîtrise principal				Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique				Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique				Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique				Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique				Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1° cl				Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1° cl				Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 2° cl				Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1ère cl				Titulaire		
Responsable espaces naturels	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Agent de maîtrise principal				Titulaire		
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique				Titulaire		
Agent polyvalent		28	1285,6	0,80			X	CE adjoint technique	X		0,80	0,00	Adjoint technique				Titulaire		
Agent polyvalent		28	1285,6	0,80			X	CE adjoint technique	X		0,80	0,00	Adjoint technique				Titulaire		
Agent polyvalent		28	1285,6	0,80			X	CE adjoint technique	X		0,80	0,00	Adjoint technique				Titulaire		
Agent du port	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 2° cl				Titulaire		

Agent du port	35		1607	1,00		X	CE agent de maîtrise	X		1,00	0,00	agent de maîtrise			Titulaire		
Agent du port	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique	X		0,00	-1,00	Adjoint technique			A pourvoir		Mobilité interne titulaire → contractuel
Hygiène et propreté des locaux	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Titulaire		
Hygiène et propreté des locaux	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Titulaire		
Hygiène et propreté des locaux	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Titulaire		
Responsable site	35		1607	1,00	X		CE rédacteur	X		1,00	0,00	Rédacteur			Contractuel	+1607,00	
Agent polyvalent	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 2° cl			Titulaire	+1607,00	
Hygiène et propreté des locaux	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique	X		0,00	-1,00	Adjoint technique			A pourvoir	+1607,00	
Responsable médiathèque		30	1382,02	0,86	X	X	CE assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et adjoints territorial du patrimoine	X		0,86	0,00	Adjoint du patrimoine ppal 1° cl			Titulaire		
Agent de médiathèque		28	1285,6	0,80		X	CE adjoint du patrimoine	X		0,80	0,00	Adjoint du patrimoine			Contractuel		
Chargé du musée	35		1607	1,00		X	CE adjoint du patrimoine	X		1,00	0,00	Adjoint du patrimoine			Titulaire		
Chargé du musée		28	1285,6	0,80		X	CE adjoint du patrimoine	X		0,80	0,00	Adjoint du patrimoine			Titulaire		
Coordination SEJ	35		1607	1,00		X	CE animateur, adjoint d'animation	X		1,00	0,00	Adjoint d'animation ppal 2° cl			Titulaire		Disponibilité le 30/06/2023
Direction ALSH		32	1462,37	0,91		X	CE adjoint d'animation	X		0,91	0,00	Adjoint d'animation			Titulaire		
Animation SEJ		22	1012,41	0,63		X	CE adjoint d'animation	X		0,63	0,00	Adjoint d'animation			Contractuel		
Animation SEJ		28	1285,6	0,80		X	CE adjoint d'animation	X		0,00	-0,80	Adjoint d'animation			A pourvoir		

Animation SEJ		10,5	482,1	0,30			X	CE adjoint d'animation	X		0,00	-0,30	Adjoint d'animation			A pourvoir	
Animation jeunesse	35		1607	1,00				CE adjoint d'animation	X		1,00	0,00	Adjoint d'animation			Contractuel	+1607,00
Animation SEJ		28	1285,6	0,80			X	CE adjoint d'animation	X		0,80	0,00	Adjoint d'animation			Contractuel	
ATSEM	35		1607	1,00			X	CE ATSEM, adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1° cl			Titulaire	
ATSEM		24,5	1124,9	0,70			X	CE ATSEM, adjoint technique	X		0,00	-0,70				A pourvoir	+803,50
TOTAUX				46,86	1,00	5,00	43,00				42,97	-3,89			0,00		

Titulaires	35
Contractuels	6
ETP créés	46,86
ETP pourvus	42,97
A pourvoir	3,89

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 12/07/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
Délibération n°: CM-2023-29-3		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : tarifs 2023		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.10 Divers		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 17 Contre 0 Abstentions 2 (MJAILLETTE Mme MALLET tarifs de Port Lay)			

29-Finances – Tarifs communaux 2023

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics mais les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Le principe de non rétroactivité s'applique. Le tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le budget communal ;
 Vu l'avis de la commission finances;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des services afin de suivre l'augmentation prévisible des dépenses inhérentes à leur fonctionnement ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de définir les tarifs de mise à disposition du site et du matériel de Port Lay (applicables dès le 20 juillet 2023) comme suit :

PORT LAY GRANDE SALLE avec CUISINE				
<i>Condition de mise à disposition de la cuisine : personne ayant une attestation de formation cuisine</i>				
	La journée	Deux jours	Trois jours	Tarif par jour et après 3 jours d'occupation
Association ou organisme sans but lucratif de la commune	500 €	900 €	1275 €	400 €
Particuliers				
Habitant de la commune	600 €	1080 €	1530 €	480 €
Extérieur	800 €	1440 €	2040 €	640 €
<i>Caution (salle, matériel et électroménagers de la cuisine, mobilier, logistique, clés, connections de matériel hifi...)</i>	1000 €			
PORT LAY GRANDE SALLE sans CUISINE				
	La journée	Deux jours	Trois jours	Tarif par jour et après 3 jours d'occupation
Association ou organisme sans but lucratif de la commune	350 €	630 €	892,50 €	280 €
Particuliers				
Habitant de la commune	450 €	810 €	1147,50 €	360 €
Extérieur	650 €	1170 €	1657,50 €	520 €
<i>Caution (salle, matériel, mobilier, logistique, clés, connections de matériel hifi...)</i>	1000 €			
PORT LAY PETITE SALLE sans CUISINE				
	La journée	Deux jours	Trois jours	Tarif par jour et après 3 jours d'occupation
Association ou organisme sans but lucratif de la commune	150 €	270 €	382,50 €	120 €
Particuliers				
Habitant de la commune	200 €	360 €	510 €	160 €
Extérieur	300 €	540 €	765 €	240 €
<i>Caution (salle, matériel, mobilier, logistique, clés, connections de matériel hifi...)</i>	1000 €			
PORT LAY FORFAIT VAISSELLE				
<i>Condition de mise à disposition de la vaisselle : si cuisine louée</i>				
100 à 150 personnes par occupation				
Association ou organisme sans but lucratif de la commune	200 €			
Particuliers				
Habitant de la commune				
Extérieur				
50 à 99 personnes par occupation				

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_29B-DE

Association ou organisme sans but lucratif de la commune		
Particuliers		100 €
Habitant de la commune		
Extérieur		
moins de 50 personnes par occupation ou location partielle		
Association ou organisme sans but lucratif de la commune	1000 €	
Particuliers		50 €
Habitant de la commune		
Extérieur		
<i>Caution (vaisselle et contenants de livraison)</i>		1000 €
PORT LAY CHAMBRES avec sommier et matelas 90 cm x 190 cm, oreiller, couette, alèse, drap housse, housse de couette et taie d'oreiller - pour groupe constitué		
Association ou organisme sans but lucratif de la commune		
Particuliers		70 € la nuitée (tarif pour une chambre de deux personnes)
Habitant de la commune		
Extérieur		
<i>Caution (clés, chambre avec 2 placards, 2 sommiers/matelas 90 cm x 190 cm et linge de lit, douches et toilettes communes...)</i>		1000 €
PORT LAY CINEMA sans MATERIEL AUDIO (journée)		
Association ou organisme sans but lucratif de la commune		100 €
Particuliers		
Habitant de la commune		200 €
Extérieur		
<i>Caution (salle, mobilier, clés, connections de matériel hifi...)</i>		1000 €
FORFAIT MATERIEL AUDIO pour la salle cinéma (journée) – Accès à la régie et à son matériel		
Association ou organisme sans but lucratif de la commune		50 €

- de définir les tarifs d'occupation des ouvrages par une antenne comme suit :

Tarifications des contrats annuels				
Il est proposé une augmentation des tarifs de 6 % au regard des tarifs ci-dessous				
Année		2022	2023	
Catégorie		arrondi	BRUT	arrondi
Occupation des ouvrages par une antenne, à l'année				
DP 31	opérateur de sécurité et de secours		0	
DP 32	opérateur public et opérateur économique dont le chiffre d'affaire annuel consolidé du groupe auquel il appartient est inférieur à 5 millions d'euros		0	
DP 33	opérateur économique dont le chiffre d'affaire annuel consolidé du groupe auquel il appartient est supérieur à 5 millions d'euros		0	
DP 34	frais d'intervention du concessionnaire ou du concédant sur les ouvrages pour accompagner l'opérateur dans la limite d'une heure	73	77,38	82
DP 35	frais d'intervention du concessionnaire ou du concédant pour toute heure supplémentaire passée sur site avec l'opérateur au-delà de la première heure	26	27,56	29

- de modifier le tarif de la visite de la maison de Kerlard comme suit : 4.00 € au lieu de 6.30 € et 2.00 € pour les enfants de 6 à 14 ans au lieu de 3.20 €.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 12/07/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
Délibération n°: CM-2023-30-3		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : Subventions 2023		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Matière : 7.5 Subventions		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote			

30 - Finances – Subventions 2023

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations concernées ;
 Vu la délibération du 13/04/2023 portant adoption du budget primitif ;
 Vu l'avis de la commission finances ;

ASSOCIATIONS	2022	PROPOSITION
	Accordée	
A LA LIGNE	200 €	200 €
AMICALE DES POMPIERS	1 000 €	1 000 €
AMICALE DU CIP GROIX	1 200 €	48 € par élève
AMICALE GROISILLONE - CHASSE	500 €	500 €
AMICALE LAIQUE	3 936 €	48 € par élève
APEL SAINT TUDY	3 552 €	48 € par élève
ARZAI		200 €
ASAN GX	750 €	750 €
ATELIER ART & CREATION - COUTURE	300 €	300 €
CARTOPHILES	200 €	200 €
CERCLE CELTIQUE BARDE BLEIMOR	1 000 €	1 000 €
CINEF'ILES	500 €	500 €
FIFIG	10 000 €	10 000 €
FOCALE	600 €	600 €
GREK RANDO	400 €	400 €

GROIX MULTISPORTS	200 €	300 €
GYM GREC	300 €	300 €
IAC		200 €
ILE TEATRO	400 €	400 €
INSULA GROE AMHE		200 €
LA GROISILLONNE	1 200 €	1 200 €
LA KLEIENN	400 €	400 €
LA LANTERNE MAGIQUE	500 €	500 €
LES CHATS LIBRES	600 €	1 000 €
LES P'TITS BOUTS D'CHOUX	300 €	300 €
LES PERIS EN MER	1 100 €	1 200 €
MUSICANOU		1 000 €
MUSIQUE A GROIX	6 000 €	6 000 €
OKINA GROIX	400 €	400 €
PALETTE SURPRISE	300 €	200 €
QI GONG	300 €	200 €
RESEAU MER GROIX	200 €	200 €
RUBATO	200 €	200 €
SAINT GUNTHIERN	400 €	400 €
SUBAGREC	500 €	500 €
TARTAN DE GROIX		1 000 €
USG	2 000 €	1 500 €
TOTAL	38 488 €	33 250 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité sauf abstentions suivantes :

Chantal HUET pour ATELIER ART ET CREATION COUTURE

Christophe CANTIN pour APEL

Marie-josé MALLET pour SAINT GUNTHIERN

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 12/07/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023					
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDE	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Délibération n°: CM-2023-31-3		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : <u>PF MAISON PATRIMOINE</u>		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.10 Divers		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

31- Plan de financement Maison du Patrimoine Naturel

Par délibération du 11 juillet 2023, le conseil municipal a validé un coût d'opération prévisionnel de 819 765,82 € HT pour le projet de restauration-réhabilitation de la Maison du Patrimoine Naturel, autrement appelée Maison des Douanes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission finances.

Considérant que la Maison du Patrimoine Naturel est un lieu qui peut centraliser et améliorer les informations sur les richesses naturelles de l'île à destination des visiteurs, notamment des randonneurs...

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau coût prévisionnel d'opération .
- d'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

DÉPENSES	MONTANT (HT)	%	RESSOURCES	MONTANT (HT)	%
Acquisitions immobilières (<i>sauf immobilier d'entreprise</i>)			Aides publiques (sous-total) :		
Travaux (<i>sauf voirie et réseaux divers</i>)	691 730,00 €	84,38 %	Union Européenne (<i>préciser l'intitulé</i>)		
			Etat-DSIL	100 000,00 €	12,20 %
Matériel (<i>sauf mobilier urbain</i>)			Etat-CPER	75 000,00 €	9,15 %
Prestations intellectuelles	128 035,82 €	15,62 %	CPER-Région	75 000,00 €	9,15 %
Autres (pour les dépenses de fonctionnement, détailler, notamment salaires et charges)			Département (Valorisation du Patrimoine)	214 697,53 €	26,19 %
			Département (PST)	69 589,00 €	8,49 %
			<i>Autofinancement</i>	285 479,79 €	34,82 %
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			Fonds propres		
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		
TOTAL	819 765,82 €	100,00 %	TOTAL	819 765,82 €	100,00 %

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Affiché le

ID : 056-215600693-20230719-CM_2023_31B-DE

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 12/07/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Délibération n°: CM-2023-32-3		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : <u>PF MAM</u>		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.10 Divers		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

32- Plan de financement de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Par délibération du 11 juillet 2023, le conseil municipal a validé un coût d'opération prévisionnel de 1 113 030 € HT pour le projet de la construction de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission finances.

Considérant que la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s est un lieu destiné à accueillir 4 assistant(e)s maternel(le)s et 16 enfants, âgés de 0 à 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau coût prévisionnel d'opération pour un montant de 1 201 830.00 € HT ;
- d'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Coût du projet (en €) - Dépenses		Recettes (en € et en %)		
Foncier	75 000 €	État		
Travaux	904 600 €	Région		
Autres (MOE/SPS/OPC/relevés...)	145 000 €	Région (autre fond)		
Équipements et mobiliers	20 000 €	Département	360 549 €	30 %

Imprévus 5 %	57 230 €	EPCI (fonds de concours)		
		Autres CAF	184 000 €	15 %
		Autres CPER Etat-Région	416 915 €	35 %
		Autofinancement	285 479.29 €	20 %
TOTAL	1 201 830 € HT	TOTAL	1 201 830 € HT	100 %

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan	Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient				
Commune de Groix				
Date de convocation : 12/07/2023	L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023				
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
	Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10			
Présents	18	x		
Représentés	0	x		
Votants	19	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT	Madame Marie-José MALLET	x		
	Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-33-3	Madame Marie-Françoise ROGER	x		
	Monsieur André ROMIEUX		x	
Objet : <u>PF photovoltaïque</u>	Madame Françoise ROPERHE	x		
	Monsieur André STEPHANT	x		
	Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.10 Divers	Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI		x	
	Monsieur Erwan TONNERRE	x		
	Monsieur Dominique YVON	x		
	Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

33- Plan de financement de l'installation de la centrale photovoltaïque

Par délibération du 11 juillet 2023, le conseil municipal a validé un coût d'opération prévisionnel de 158 414,00 € HT pour le projet de l'installation de la centrale photovoltaïque.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances.

Considérant que l'installation de la centrale photovoltaïque a pour projet d'intégrer les transitions environnementales, en prenant la mesure du changement climatique, en faisant une opportunité pour penser autrement l'aménagement du territoire proprement dit et en développant le potentiel énergétique du territoire afin d'être plus autonome à partir de ressources locales et renouvelables et surtout réduire ses dépenses publiques.

L'électricité produite sera autoconsommée : EHPAD, salle des fêtes, cantine, salle intergénérationnelle...

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau coût prévisionnel d'opération pour un montant de 158 414,00 € HT ;
- d'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant (€) HT	Financier	Montant (€) HT	Pourcentage
Études, matériels, pose et raccordement	153 800,00 €	CPER Région	63 365,60 €	40 %
Aléas 3%	4 614,00 €	Département (PST), Lorient Agglomération et ADEME	63 365,60 €	40 %
		Autofinancement	31 682,80 €	20 %
Total	158 414,00 €	Total	158 414,00 €	100 %

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan	Séance du conseil municipal du 19 juillet 2023			
Arrondissement de Lorient				
Commune de Groix				
Date de convocation : 12/07/2023	L'an deux mil vingt-trois, Le dix-neuf juillet à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 13/07/2023				
Date d'affichage de la délibération : 20/07/2023	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
	Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19			
	Monsieur Christophe CANTIN		x	Marie-Françoise ROGER
Quorum	10			
	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	17			
	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0			
	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19			
	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT	Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
	Monsieur Gilles LE MENACH	x		
	Madame Marie-José MALLET	x		
	Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2023-34-3	Madame Marie-Françoise ROGER	x		
	Monsieur André ROMIEUX		x	
Objet : CRC	Madame Françoise ROPERHE	x		
	Monsieur André STEPHANT	x		
	Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 3.2 Aliénations	Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI		x	
	Monsieur Erwan TONNERRE	x		
	Monsieur Dominique YVON	x		

34- Rapport présentant les actions entreprises suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Commune de GROIX pour les exercices 2017 et suivants.

Le 30 avril 2022, la commune a reçu la version définitive du rapport d'observations et des réponses apportées.

En application des dispositions du Code des Juridictions Financières, ce rapport a été présenté au Conseil Municipal à la séance du 7 avril 2022 ;

Selon l'article L 243-9 du code cité ci-dessus, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant la même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Ces éléments sont ensuite retransmis par la CRC à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L143-9 du Code des juridictions financières.

La CRC a fait 14 recommandations pour lesquelles des actions sont amorcées et présentées ci-dessous :

Recommandation n° 1 Elaborer un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et le soumettre à l'approbation du conseil municipal.....

Bien que ce ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, lors de la présentation du budget, une prospective de 5 ans a été présentée pour les budgets commune et port. Elle intègre les résultats de fonctionnement attendus afin de définir l'excédent disponible ; Les projets à achever ou à programmer sont indiqués avec les financements attendus. La faisabilité du programme d'investissement est ainsi définie sur 5 ans. Il s'agit d'un outil de pilotage qui a essentiellement une dimension informative et qui a vocation à évoluer.

Recommandation n° 2 Imputer au budget du port l'ensemble de ses recettes et dépenses, notamment les charges annuelles d'amortissement, pour afficher son équilibre réel.

Des sommes affectées par erreur sur le budget commune sont retransférées sur le budget du port. La masse la plus importante est constituée de subventions à hauteur de 170 247 €. Les amortissements sont réalisés chaque année.

Recommandation n° 3 Délibérer rapidement sur l'avenir du site, au vu de l'étude attendue et de l'état des équipements.

1. Un avenir qui nécessite une requalification du site

La réflexion sur l'avenir du VVF a débuté en 2021 par une étude menée par le cabinet In Extenso Tourisme, Culture et Hôtellerie.

Le diagnostic réalisé fait état des éléments suivants :

- une localisation et une vue plébiscitées, mais des logements jugés vétustes qui manquent de confort
- une exploitation soumise à une forte saisonnalité
- une grille tarifaire accessible pour la destination sud Bretagne et insulaire
- peu de services et loisirs annexes proposés dans les aménagements sur site
- des clientèles très majoritairement françaises en provenance d'Île-de-France, de Bretagne et des régions limitrophes

Face aux différentes orientations envisageables pour l'avenir du site, le concept retenu est celui du **village vacances requalifié**.

Le village vacances du XXIe siècle, rénové et répondant aux nouvelles attentes des clientèles

- Une rénovation qui s'inscrit dans la stratégie de destination de la commune de Groix, une île « familiale », « nature » et « préservée »
- Une montée en gamme qui se traduit par des équipements et services complémentaires adaptés aux nouvelles pratiques et besoins des clientèles cibles ...
- ... et qui vise à minima une qualification UNAT 3*
- ... mais qui n'implique pas une augmentation tarifaire significative

Cette rénovation doit être l'occasion de construire un partenariat « gagnant-gagnant » entre la commune et l'exploitant dans une logique de synergie entre l'équipement et le territoire

- La commune recherche prioritairement un exploitant qui puisse réunir les fonctions d'investisseur, opérateur et gestionnaire et de lui proposer un réel partenariat.
- Il doit privilégier à chaque fois que c'est possible l'économie locale : producteurs locaux, entreprises du territoire...

- ... et favoriser les partenariats avec les acteurs locaux : institutionnelles et opérateurs touristiques, commerçants, autres opérateurs touristiques, tissu associatif et culturel...

Le choix du bail emphytéotique résulte de la volonté de permettre à des professionnels du tourisme de gérer le village vacances de manière efficace et pérenne. En effet, la collectivité ne dispose pas en interne des compétences pour lui permettre d'être trop directive avec les exploitants et assurer la bonne gestion du projet. Cependant, le contrat doit permettre d'imposer au prestataire retenu de réaliser le projet proposé et négocié avec la commune. Aussi, la commune doit-elle pouvoir être autorisée à contrôler les travaux réalisés, l'entretien du site au cours de l'exploitation, le respect de l'orientation générale du projet qui est de favoriser un tourisme social et familial.

Le projet est soumis à **des contraintes urbaines et environnementales** très importantes. Le site d'implantation du VVF est en zonage NIs2. Cette classification restreint fortement le développement d'activités et de nouvelles constructions mais permet la poursuite des activités actuelles sur le site.

Une contrainte forte :

- Pas de possibilité de démolition / reconstruction des unités d'hébergement existantes : l'hébergement du projet devra se redéployer dans les « coques » existantes ce qui limite le nombre d'unités et les surfaces
- Une capacité limitée de nouvelles surfaces et uniquement en extension de la partie de l'accueil hors des 100 m : pour de l'hébergement ou pour des services ?

Afin de confier l'avenir de son village vacances au prestataire le plus en phase avec les attentes des élus, une procédure de sélection a été réalisée.

2. La procédure

Intitulé de la consultation : Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation du village vacances de l'Île de Groix dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

Objet de la consultation : Trouver un porteur de projet pour investir de manière conséquente dans la réhabilitation et l'extension possible du VVF actuel.

Date de mise en ligne : 27/04/2022

Diffusion sur le profil d'acheteur de la commune et au BOAMP, soit l'équivalent d'un marché formalisé.

Date et heure limite de remise des plis : 24/06/2022 soit 2 mois.

« La commune de GROIX est propriétaire d'un terrain sis Mez Stanal., cadastré ZH 0188, d'une superficie de 2,55ha sur lequel un village vacances de 40 logements a été édifié. Soucieuse de permettre la continuité d'exploitation de ce site hors du commun et particulièrement attractif, la Commune de GROIX souhaite trouver un porteur de projet pour investir de manière conséquente dans la réhabilitation et l'extension possible du VVF actuel au travers de cet appel à manifestation d'intérêt. L'objectif, conformément à la volonté de l'équipe municipale, est de rendre l'équipement plus attractif, plus dynamique tout en conservant sa vocation tournée vers un tourisme familial et social. Les candidats proposeront une mise aux normes et une réhabilitation des bâtiments existants, une extension éventuelle des bâtiments dans la limite autorisée par la réglementation de l'urbanisme et de l'environnement.

Le dispositif d'appel à manifestation d'intérêt a pour objet la sélection de projets pour la valorisation / gestion du site à compter du 1er avril 2023 dans le cadre d'un bail emphytéotique. Il est d'ores et déjà précisé que la Commune de Groix n'assumera en aucun cas la maîtrise d'ouvrage du projet retenu, qui sera développé en propre par le porteur sélectionné. Le preneur exploitera librement son activité sur une période à définir selon le projet proposé et devra prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires à la réhabilitation/extension de l'équipement, son fonctionnement et à l'exploitation de son activité commerciale. Cependant, il est précisé que le terrain ne pourra être clos, et devra laisser libre le passage libre de toute personne (même en dehors des clientèles). »

Réponses reçues : 5 dossiers qui sont inégaux. Les mieux notés sont ceux qui sont les plus travaillés.

Les 3 candidats les mieux placés ont été auditionnés le 13/10/2022 par :

Dominique YVON, maire - Gilles LE MENACH, adjoint - Thierry BIHAN, adjoint - Marie-Françoise ROGER, adjointe - Dominique Judde, conseillère - Jean-Claude JAILLETTE, conseiller - Bénédicte LE GUELLAUT, Directrice du développement touristique et du nautisme - Denis BREDIN, directeur AIP.

A l'issue des auditions, 2 offres sont retenues pour être soumises au choix du conseil municipal : VVF et le groupe Joker. Il s'agit des propositions qui apparaissent les plus travaillées, avec une base financière solide et une philosophie conforme à ce que souhaitent les élus.

Ces 2 dernières propositions ont été soumises au conseil municipal du 30 janvier 2023, afin qu'il désigne l'offre qui lui semblait la plus pertinente.

L'offre du groupe Joker a été retenue et les grandes lignes du contrat attendu ont été définies comme suit :

- réalisation du projet proposé et négocié avec la commune (avec le contrôle de la commune sur les travaux réalisés) ;
- entretien du site au cours de l'exploitation,
- respect de l'orientation générale du projet.

Le contrat signé le 12/05/2023 fait état des attentes de la commune à l'égard du porteur de projet et notamment sa capacité à garantir la continuité et le développement du village vacances, à rendre l'équipement plus attractif sans oublier de privilégier une clientèle familiale en période de vacances scolaires et d'intégrer une démarche sociale et environnemental dans son mode d'exploitation.

Il est précisé que le coût des travaux de réfection du site s'élève à la somme de 4 425 0000 euros conformément aux seules intentions du preneur et l'état de vétusté du site est clairement mentionné. La commune ne sera pas tenue d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative eu égard à l'opération d'intérêt général dont il s'agit. Il n'y aura pas de diagnostic de performance énergétique

Les propositions émanant du dossier de candidature sont également visées : la création de nouveaux services (sous réserve de la faisabilité technique et administrative) notamment d'un bar/restaurant modulable, d'une piscine intérieure, des jeux pour enfants en bois, des animations enfants, des activités pour les adultes. Il est rappelé que le projet du groupe Joker a été retenu au vu notamment de la qualité de son projet et de son engagement en termes d'aménagements et de constructions qui constitue donc un élément essentiel de la cause juridique du bail proposé.

Le bail mentionne que la rénovation et le repositionnement du site s'inscriront dans une démarche durable. La revégétalisation du site sera favorisée ainsi que le choix d'énergies renouvelables, dans la mesure du possible.

Le service des domaines a été saisi le 08/03/2023 mais aucun avis n'a été car le service a estimé que sa saisine n'est pas prévue par textes.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 40 années entières et consécutives prenant effet le 01/04/2023 pour finir le 31/03/2063 et moyennant une redevance annuelle composée d'une part variable représentant 3 % du chiffre d'affaires annuel de l'exploitation du village vacances et d'un loyer « plancher » à partir du 1er janvier 2025 d'un montant de 35.000 € et ce jusqu'au 31 décembre 2063.

Ce plancher sera ensuite réévalué chaque année selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ou tout indice venant le remplacer ou le substituer).

Recommandation n° 4 Rattacher l'espace France Services aux services communaux.

Ce n'est pas le souhait des élus compte tenu de l'aspect social de ses missions. En effet, au-delà de l'accès aux services publics, le rôle de l'EFS est d'abord de permettre aux usagers de faire valoir leurs droits. Par ailleurs, ce service va s'étoffer grâce au recrutement d'un conseiller numérique qui là encore viendra en aide aux personnes éloignée de l'outil informatique.

Des missions en lien avec l'action sociale ont également été attribuées à ce service :

Missions complémentaires relayées à France Services par le CCAS

- FSE (Fond Social énergie) (en légère augmentation, précarité énergétique)
- Banque alimentaire et travail en collaboration avec les bénévoles et les élus
- Inclusion 18/25, suivi SPIP, aide rédactionnelle, recherche de solutions d'emploi....
- Accompagnement spécifique (cas complexes)
- Plan Canicule, phoning aux personnes âgées et vulnérables

Recommandation n° 5 Assurer une tenue plus rigoureuse des dossiers : système de classement, gestion centralisée, numérisation des principaux documents, etc.....

Une centralisation des informations est faite par chaque agent sur le serveur. Les documents sont quasiment tous scannés.

Recommandation n° 6 Respecter le régime annuel légal de 1 607 heures en supprimant les congés d'ancienneté.

Les congés liés à l'ancienneté ont été supprimés et la journée de solidarité est formalisée dans le règlement du temps de travail. Ce point a été validé par la délibération du 23 février 2022.

Recommandation n° 7 Régulariser par une délibération récapitulative le nombre d'emplois ouverts au budget.....

Une fois par an, une délibération liste les emplois de la collectivité. Pour 2023, elle sera présentée au conseil de juillet afin de programmer des intégrations d'agents contractuels et de donner une image exhaustive des moyens humains de la commune.

Recommandation n° 9 Mettre en œuvre les entretiens professionnels annuels prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le CIA est attribué dès que les entretiens annuels s'achèvent. Ces derniers sont encore réalisés avec quelques mois de décalage au regard de l'année concernée mais l'objectif est de réduire ce délai. Par ailleurs, à l'occasion de l'examen du RIFSEEP en 2023, l'accent sera mis sur la CIA afin de conforter le lien entre le régime indemnitaire et l'investissement des agents.

Recommandation n° 10 Respecter les principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures, conformément aux dispositions de l'article L. 3 du code de la commande publique.

La commune s'appuie sur les principes du code de la commande publique pour réaliser ses achats. L'essentiel des progrès à réaliser réside dans la conservation des éléments qui prouvent que les consultations ont été menées et que le choix des prestataires est fait à partir de critères objectifs et dans l'intérêt de la collectivité. Il faut rappeler que l'insularité limite parfois le choix de la collectivité qui doit souvent faire face à des surcoûts et un manque d'intérêt de la part de cocontractants éventuels.

Recommandation n° 11 Publier sur le site internet de la commune les informations manquantes requises par la réglementation (documents budgétaires et comptables, subventions aux associations, tarifs municipaux, marchés publics).

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune et en open data sur Mégalis (<https://data-catalogue.megalix.bretagne.bzh/fr/datasets/?q=groix>). Tout comme les budgets.

Les données essentielles des marchés publics sont aussi accessibles sur le profil d'acheteur.

Recommandation n° 12 Mettre en place un dispositif permettant d'assurer un suivi du délai global de paiement (DGP) des factures reçues par la commune.

Le nouvel agent en charge de la comptabilité suit avec rigueur les délais de paiement et les respecte. Certaines des entreprises avec lesquelles la commune travaille ont fait savoir qu'elles étaient désormais satisfaites du traitement de leurs factures.

Recommandation n° 13 Renforcer la qualité comptable en :

- **systematisant la comptabilité d'engagement, notamment en ce qui concerne la section de fonctionnement ;**
- **procédant à la passation de provisions afin de constater les risques auxquels elle est confrontée ;**
- **appliquant de manière permanente la délibération du 24 novembre 2008 relative à l'amortissement de certaines immobilisations sur les budgets ports et mouillages et en procédant à l'amortissement des subventions d'équipement correspondantes ;**
- **organisant de manière rigoureuse le circuit de traitement des factures consistant notamment à indiquer la date réelle de réception des factures dans le logiciel financier et à respecter un délai d'enregistrement raisonnable des opérations de dépenses et de recettes,**
- **améliorant le dispositif de liquidation pour éviter les doubles paiements ;**
- **assurant la présence et la qualité de toutes les pièces nécessaires à l'émission des mandats et des titres.**

Le recrutement d'un agent catégorie B sur un poste qui habituellement requiert les compétences d'un agent de catégorie C démontre à quel point la commune était inquiète des dysfonctionnements de sa comptabilité. Cet agent a suivi et suit des formations régulières. Son investissement lui a permis de réduire rapidement les taux de rejets et les délais de paiement, de supprimer les doubles paiements. Cet agent a aussi rattrapé un certain nombre d'erreurs commises antérieurement. Les engagements sont systématiques, les écritures d'amortissement sont passées chaque année bien qu'un travail important reste à réaliser sur les inventaires. Les provisions pour risques sont également prévues.

Recommandation n° 14 Assurer l'autonomie financière des budgets annexes port et mouillages en les dotant de leur propre compte au trésor.

Du point de vue du comptable de la collectivité, il n'est pas utile de doter chaque budget d'un compte propre. Le suivi des budgets dans des budgets annexes reste suffisamment fiable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article R243-17,

Vu le rapport présenté,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport présenté.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/07/2023
Affichage et publication	Le 20/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

